

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

N° 2022-CM08DEC-01

CONSEIL MUNICIPAL : Modification de l'ordre du jour : retrait d'un bordereau

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO

Pouvoir remis : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Éric CORFMAT

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée dans un processus de révision de son PLU depuis novembre 2019.

Il rapporte que, sur le point d'adopter le PADD, la commune a multiplié les rencontres avec l'EPCI et les services de l'Etat afin de savoir comment appréhender les objectifs de la loi « Climat & Résilience » d'août 2021. Cette loi vise l'absence d'artificialisation nette des sols pour 2050, étant précisé par ailleurs que cet objectif doit être atteint en 2 temps avec une réduction de 50 % de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, par rapport à la consommation réelle de ces espaces au cours des 10 dernières années.

Il précise que cette loi impose également une modification en cascade des documents d'urbanisme dont les mises à jour vont s'étaler sur 3 temps :

- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des territoires) au plus tard le 22 février 2024,
- Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), en août 2026,
- Le PLU (Plan Local d'Urbanisme), en août 2027 au plus tard.

La temporalité des procédures oblige à s'interroger sur la poursuite - ou non - de la révision du PLU. L'ouverture à l'urbanisation de la ZAC Perrine Samson est potentiellement compromise avec des incidences sur les capacités de la commune à engager le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) tel qu'il était prévu en début de mandat.

Aussi, compte tenu de ces éléments, notamment les incidences financières qui doivent être réétudiées, Monsieur le Maire expose que l'examen du bordereau n°5 « Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 » paraît prématuré pour se prononcer en toute connaissance.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de retirer ce bordereau et de le reprogrammer à un examen ultérieur.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les raisons qui conduisent à la proposition de Monsieur le Maire de retirer le bordereau n°5 « Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 » de l'ordre du jour de la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE de retirer de l'ordre du jour, de la présente séance, le bordereau n°5 « Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 » ;

Article 2 : DIT que ce bordereau sera reporté à un examen ultérieur ;

Article 3 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN



Le Secrétaire de séance, Éric CORFMAT

A blue ink signature of Éric CORFMAT, the Secretary of the meeting, consisting of a horizontal line with a circular flourish at the end.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

N° 2022-CM08DEC-02

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHÉR, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO

Pouvoir remis : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Éric CORFMAT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022 ;

Article 2 : **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Yves BLEUNVEN

Le Secrétaire de séance, Éric CORFMAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

N° 2022-CM08DEC-03

AFFAIRES GÉNÉRALES : Achats/Marchés publics - Guide de procédures internes

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO

Pouvoir remis : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Éric CORFMAT

Monsieur le Maire précise que selon l'article R 2123-4 du code de la commande publique, la procédure adaptée pour les marchés publics est une procédure dont les modalités sont librement fixées par la collectivité en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Le présent guide des procédures internes regroupe les dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018. Ce document revêt un caractère évolutif pour intégrer les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles.

L'objet du guide de procédures internes :

Ce règlement interne des achats a pour but :

- De préciser les modalités de passation applicables aux procédures adaptées ;
- D'accompagner les services dans leur démarche d'achats ;
- D'uniformiser les pratiques en matière d'achats de la commune ;
- De sécuriser les procédures d'achats.

Il définit, de façon transparentes et claires, les règles de la commune de Grand-Champ pour tout acte d'achat public.

Les principes de la commande publique :

Trois grands principes s'appliquent également aux marchés passés selon une procédure adaptée, à savoir :

- Liberté d'accès à la commande publique ;
- Egalité de traitement des candidats ;
- Transparence des procédures.

L'application de ces principes fondamentaux a pour objectif d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. Ces principes impliquent que la collectivité estime ses besoins, condition impérative afin que l'achat soit réalisé dans les meilleures conditions économiques, et définit les procédures applicables en conformité avec les termes du CCP.

Ainsi, selon les articles R 2121-1 à R2121-9 du CCP, le besoin s'apprécie sur la base du montant total hors taxe :

- **Pour les achats de fournitures et de services** selon l'estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle (R2121-6) ;
Pour les marchés de fournitures ou de services qui répondent à un besoin régulier ; la valeur estimée du besoin est déterminée sur la base des prestations exécutées annuellement (R2121-7) ;
- **Pour les marchés de travaux (R2121-5)** selon la valeur totale des travaux se rapportant à une opération ; l'opération s'entend comme un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique à mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité.

Les marchés à procédure adaptée :

Lorsque les besoins évalués sont inférieurs au seuil de 215 000 € HT pour les fournitures et services et 5 382 000 € HT, les marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée. Ces seuils sont révisés tous les 2 ans par l'Union Européenne.

Applicable au 01/01/22	PROCÉDURES ADAPTÉES			PROCÉDURES FORMALISÉES
Montants HT	Publicité non obligatoire ⁽¹⁾	Publicité libre ou adaptée	Publicité au BOAMP ou dans un JAL	Publicité au BOAMP et au JOUE
Fournitures et services	< à 40 000 €	de 40 000 € et jusqu'à 89 999,99 €	de 90 000 € à 214 999,99 €	à partir de 215 000 €
Travaux	< à 40 000 €	de 40 000 € et jusqu'à 89 999,99 €	de 90 000 € à 5 381 999,99 €	à partir de 5 382 000 €

Ainsi, pour les procédures adaptées, le pouvoir adjudicateur choisit lui-même, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, la procédure la mieux appropriée pour répondre à ses besoins en tenant compte de leur montant, leur nature, leur complexité.

Il choisit ses propres modalités de concurrence permettant aux candidats d'être informés de son intention, de l'objet et du contenu de l'achat afin d'obtenir une diversité d'offres et garantir une réelle mise en concurrence.

Pour garantir l'égalité de traitement des candidats et la transparence dans la procédure, l'acheteur devra veiller à la traçabilité des échanges avec chacun des candidats ainsi qu'à les maintenir à un même niveau d'information.

Si la procédure adaptée permet d'alléger la procédure d'achat (pas de délai formalisé), elle doit respecter les principes fondamentaux de la commande publique :

- La définition préalable du besoin,
- Le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le guide des procédures internes ci-annexé détermine l'organisation des procédures adaptés selon différents intervalles de montant HT, à savoir :

- Les marchés < 2000 € HT
- Les marchés compris entre 2000 et 24 999 € HT
- Les marchés compris entre 25 000 et 39 999 € T
- Les marchés compris entre 40 000 et 89 999 € HT
- Les marchés compris entre 90 000 € HT et < au seuil des procédures formalisées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le projet de guide des procédures internes pour les marchés à procédures adaptées ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'élaborer un guide interne de la commande publique plus complet et opérationnel que la procédure d'achat actuelle, afin d'améliorer et d'organiser l'achat public pour la commune de Grand-Champ dans le respect des grands principes de la commande publique et des objectifs affichés par la réglementation des marchés publics ;

VU les avis FAVORABLES des commissions « Travaux » et « Urbanisme, Ruralité et Environnement » qui se sont tenues en date du 28 novembre 2022 ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « finances et prospectives », en date du 29 novembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ANNULE ET REMPLACE les procédures antérieures, en vigueur sur la commune ;

Article 2 : APPROUVE le guide des procédures internes pour les marchés en procédures adaptées ci-annexé ;

Article 3 : PRÉCISE que ce guide interne de la commande publique s'appliquera aux marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée à compter du 1^{er} janvier 2023.

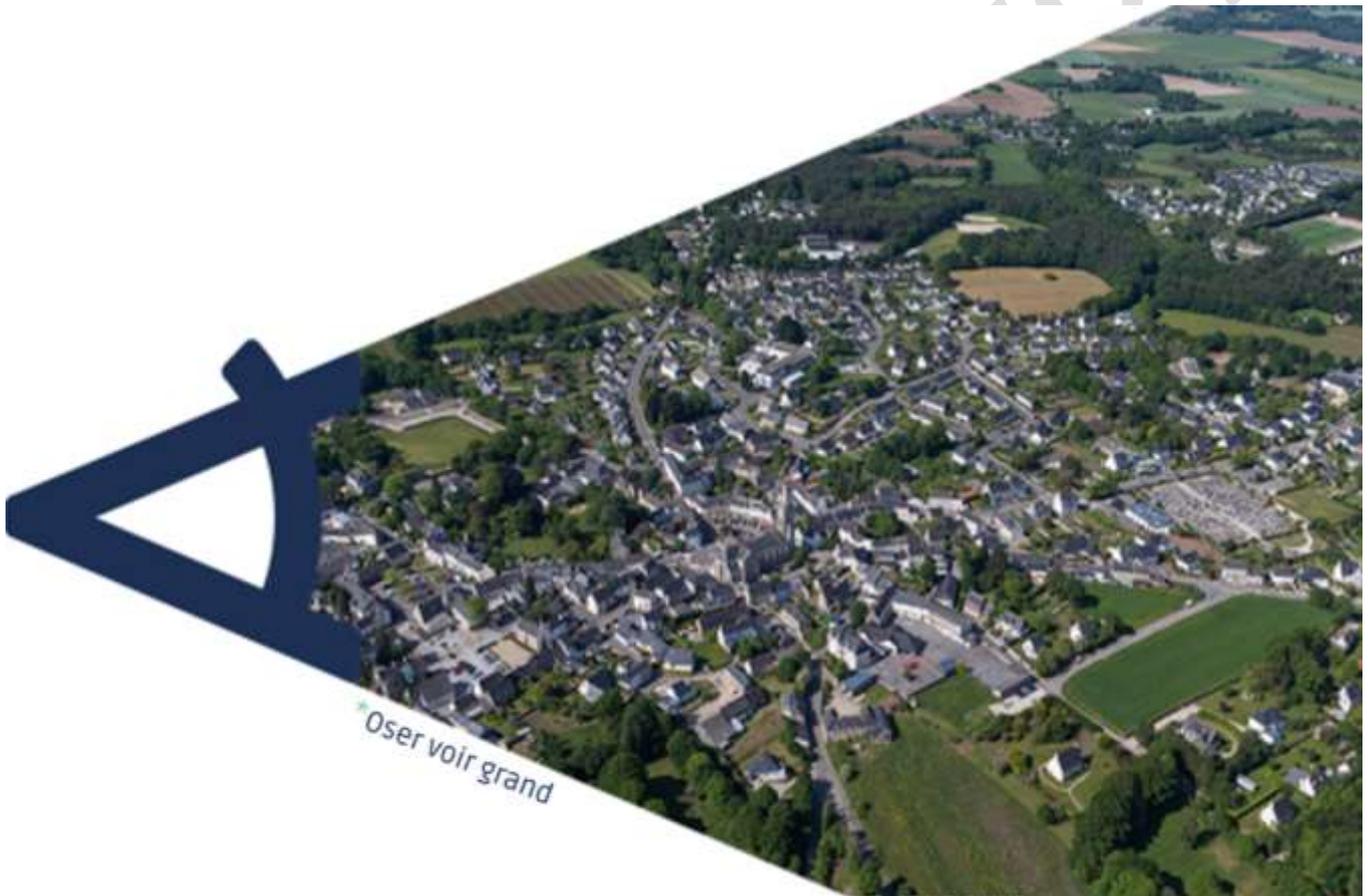
Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire et Mme la Directrice Générale des Services à faire appliquer la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN

Le Secrétaire de séance, Éric CORFMAT

Commune de Grand-Champ – Morbihan

GUIDE DE PROCÉDURES INTERNES ACHATS/MARCHÉS PUBLICS



SUIVI DU DOCUMENT

DATE	RÉDACTEUR	MODIFICATIONS
30/11/2022	CQ - DGS	Version 1

Table des matières

Préambule	3
Réglementation	4
1- Les différents types de marchés publics	4
2- Les différentes techniques d'achat L 2125-1 du CCP	4
3- Le processus des marchés publics	5
4- Les principes fondamentaux de la commande publique	6
5- Les objectifs visés	6
6- Seuil des marchés publics en vigueur	7
7- Procédure formalisée	7
8- MAPA : Détermination des seuils et procédures internes	8
9- Répartition des rôles	10
a. Préparation de la procédure	10
b. Rédaction du marché : MP > 40 K€	10
c. Publicité MP > 40 K€	11
d. Echanges en phase consultation	11
e. Fin de la phase consultation	11
f. Analyse des offres	12
g. Information au Conseil Municipal	12
h. Vie du marché	13
i. Sauvegarde des documents	14
ANNEXE N°1 : GLOSSAIRE	15
ANNEXE N°2 : LE KIT MAPA, ACHATS < 40 000 € HT	19
ANNEXE 3 : DONNÉES ESSENTIELLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE	24
ANNEXE 4 - FORMULAIRES	25
ANNEXE 5 : PROCÉDURE INTERNE – EXÉCUTION COMPTABLE D'UN MARCHÉ	26
ANNEXE 6 : ARCHIVAGE	28

Préambule

Le présent guide a pour objectif de définir des règles internes appliquées par la commune de Grand-Champ pour la passation de marchés publics passés en procédure adaptée, conformément aux seuils en vigueur pour les achats de fournitures courantes et services / prestations intellectuelles et pour la réalisation d'opération de travaux, dans le respect des principes de la commande publique.

Ce guide permet de :

- Préciser les modalités de passation applicables aux procédures adaptées ;
- Accompagner les services dans leur démarche d'achat ;
- Uniformiser les pratiques de la commune ;
- Sécuriser les procédures d'achat.

Il revêt un caractère évolutif et est destiné à être adapté en fonction des contraintes des services et des évolutions réglementaires.

Il abroge le précédent guide des procédures internes d'achats et est rendu exécutoire par la **délibération n°2022-CM08DEC-XX**.

L'ensemble des services de la commune de GRAND-CHAMP est soumis au présent guide des procédures internes d'achat.

La Directrice Générale des Services de la commune est responsable de la bonne application du présent guide et est l'interlocuteur des services dans la préparation et l'exécution de leurs achats.

Des documents enregistrés dans la base documentaire, sur le serveur de la Mairie dans le répertoire « 13_COMMANDE_PUBLIQUE », définissent les règles et le formalisme à respecter pour la passation des marchés.

Texte de référence : Code de la Commande publique (CCP)

1- Les différents types de marchés publics

❖ Selon l'objet du marché

- **Marché public de travaux** : exécution, conception et exécution de travaux, ou réalisation, conception et réalisation d'un ouvrage ;
- **Marché public de fournitures** : achat, prise en crédit-bail, location ou location-vente de produits ;
- **Marché public de services** : réalisation de prestation de services (nettoyage, entretien, réparation, ...).

❖ Selon la procédure de passation du marché : L2120-1 CCP

- **Marché public à procédure négociée sans mise en concurrence** ;
- **Marché public à procédure adaptée** (en raison du montant ou de l'objet) ;
- **Marché public à procédure formalisée** : appel d'offres restreint ou ouvert, procédure concurrentielle avec négociation, procédure négociée avec mise en concurrence préalable, dialogue compétitif).

2- Les différentes techniques d'achat L 2125-1 du CCP

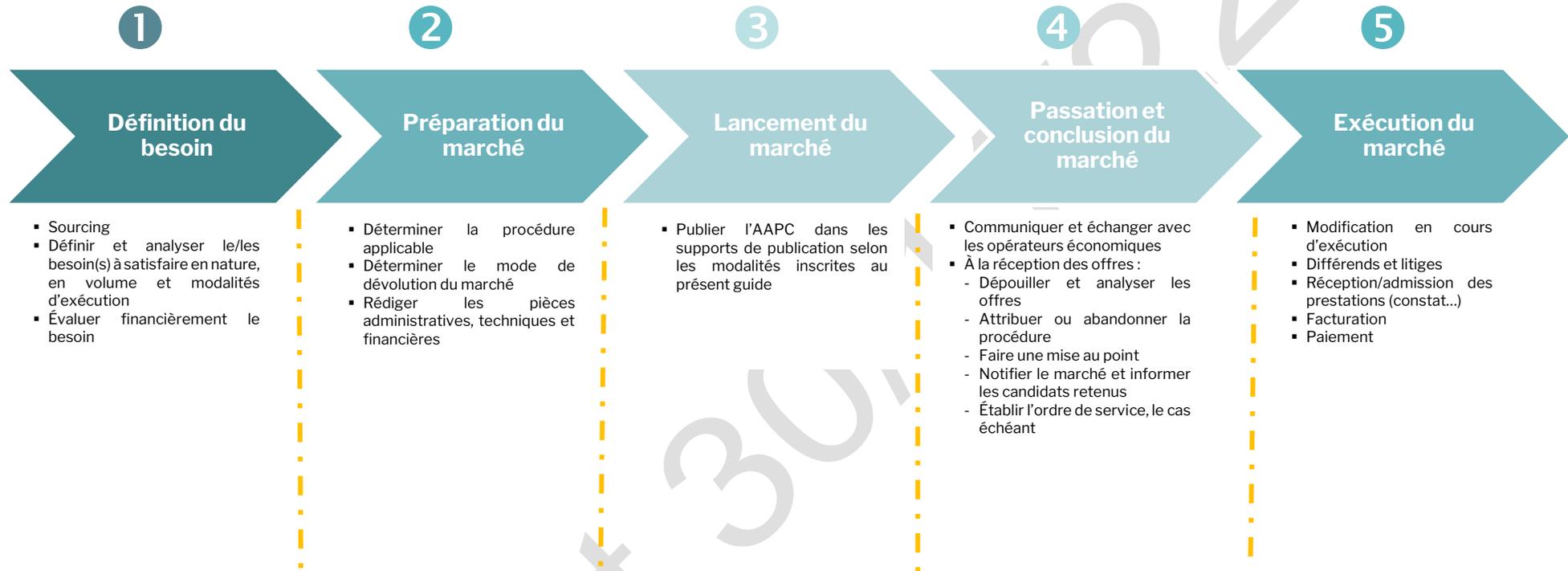
Il ne faut pas confondre les techniques d'achat avec les procédures de passation.

L'acheteur peut, dans le respect des règles applicables aux procédures définies au présent titre, recourir à des techniques d'achat pour procéder à la présélection d'opérateurs économiques susceptibles de répondre à son besoin ou permettre la présentation des offres ou leur sélection, selon des modalités particulières.

Les techniques d'achat sont les suivantes :

- ❖ **L'accord-cadre** qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée. La durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs et huit ans pour les entités adjudicatrices, sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment par leur objet ou par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure ;
- ❖ **Le concours** grâce auquel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet ;
- ❖ **Le système de qualification**, réservé aux entités adjudicatrices, destiné à présélectionner tout au long de sa durée de validité des candidats aptes à réaliser des prestations déterminées ;
- ❖ **Le système d'acquisition dynamique** qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques, pour des achats d'usage courant, selon un processus ouvert et entièrement électronique ;
- ❖ **Le catalogue électronique** qui permet la présentation d'offres ou d'un de leurs éléments de manière électronique et sous forme structurée ;
- ❖ **Les enchères électroniques** qui ont pour but de sélectionner par voie électronique, pour un marché de fournitures d'un montant égal ou supérieur aux seuils de la procédure formalisée, des offres en permettant aux candidats de réviser leurs prix à la baisse ou de modifier la valeur de certains autres éléments quantifiables de leurs offres.

3- Le processus des marchés publics



La collectivité doit estimer ses besoins (phase 1), condition impérative afin que l'achat soit réalisé dans les meilleures conditions économiques, et définit les procédures applicables en conformité avec les termes du CCP.

Ainsi, selon les articles R 2121-1 à R2121-9 du CCP, le besoin s'apprécie :

- **Pour les achats de fournitures et de services** selon l'estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle (R2121-6) ;
Pour les marchés de fournitures ou de services qui répondent à un besoin régulier ; la valeur estimée du besoin est déterminée sur la base des prestations exécutées annuellement (R2121-7) ;
- **Pour les marchés de travaux (R2121-5)** selon la valeur totale des travaux se rapportant à une opération ; l'opération s'entend comme un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique à mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité.

4- Les principes fondamentaux de la commande publique

Les principes généraux du droit, applicables à l'ensemble des marchés, s'appliquent également aux marchés passés selon une procédure adaptée qui doit, notamment, respecter 3 grands principes :

- ❖ **Liberté d'accès à la commande publique** : tout opérateur peut être candidat et présenter une offre ;
- ❖ **Egalité de traitement des candidats** : obligation de donner le même niveau d'informations (critères de choix, information sur le dossier...) à tous les candidats quelle que soit la procédure, jugement des offres dans des conditions de stricte égalité et interdiction de donner des informations privilégiées à certains candidats ;
- ❖ **Transparence des procédures** : quel que soit le montant, y compris pour les achats de faibles montants, la publicité, la lisibilité des documents de consultation doit faire l'objet d'une présentation claire et préciser les critères de choix ;

L'information des candidats et la justification des décisions prises par l'acheteur contribuent à garantir la transparence des procédures.

La commune de Grand-Champ doit définir préalablement et précisément ses besoins et, pour tout acte d'achat, rechercher la bonne utilisation des deniers public par la sélection de l'offre la mieux-disante.

5- Les objectifs visés

L'application de ces principes fondamentaux a pour objectif d'assurer :

- ❖ **L'efficacité de la commande publique** : c'est-à-dire, limiter le coût de la procédure liée à l'achat (temps passé - par les agents - proportionné à l'achat) et les coûts de publication ;
- ❖ **Une bonne utilisation des deniers publics** : l'acheteur veille à choisir une offre financière raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation, en tenant compte de ses connaissances du secteur économique concerné ;
- ❖ **La définition des règles de dématérialisation des procédures d'achat** : c'est-à-dire expliciter toutes les étapes de la passation des marchés ;
- ❖ **La responsabilisation et la professionnalisation des agents** :
 - Ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin en s'obligeant à effectuer une veille technico-économique et ainsi connaître de nouveaux opérateurs dans les secteurs sollicités ;
 - Définir précisément les besoins à satisfaire en gardant à l'esprit les règles relatives à la computation des seuils : ne pas découper son besoin dans le but de bénéficier artificiellement de la dispense de procédure ;
 - Prendre en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.
- ❖ **Fixer la procédure administrative et la traçabilité des conditions d'achats.**

L'acheteur doit pouvoir justifier que l'achat n'a pas été réalisé en méconnaissance des principes de la commande publique. Il doit conserver une trace proportionnée à l'achat effectué.

La passation des marchés est OBLIGATOIREMENT subordonnée à l'inscription d'un engagement budgétaire.

Toute commande doit OBLIGATOIREMENT être validée par le DGS/Directeur(trice) ou l'autorité territoriale selon le seuil fixé pour les délégations de signature.

6- Seuil des marchés publics en vigueur

Applicable au 01/01/22	PROCÉDURES ADAPTÉES			PROCÉDURES FORMALISÉES
Montants HT	Publicité non obligatoire ⁽¹⁾	Publicité libre ou adaptée	Publicité au BOAMP ou dans un JAL	Publicité au BOAMP et au JOUE
Fournitures et services	< à 40 000 €	de 40 000 € et jusqu'à 89 999,99 €	de 90 000 € à 214 999,99 €	à partir de 215 000 €
Travaux	< à 40 000 €	de 40 000 € et jusqu'à 89 999,99 €	de 90 000 € à 5 381 999,99 €	à partir de 5 382 000 €

(1) Même pour un achat de faible montant, l'acheteur reste soumis aux grands principes de la commande publique. L'article R. 2122-8 du CCP dispose en effet que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ». L'acheteur doit cependant veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Ainsi, bien que l'acheteur ne soit pas soumis, pour les marchés de faible montant, au formalisme des procédures de passation qui s'avèrent parfois coûteuses en temps et en moyens, il doit cependant se conformer aux 3 exigences exposées au second alinéa de l'article R. 2122-8 précité qui permettent de garantir le respect des principes fondamentaux d'égalité de traitement des candidats, de liberté d'accès et de transparence des procédures, qui sont énoncés à l'article L. 3 du CCP.

NB : Un seuil dérogatoire temporaire pour les marchés de travaux : 100 000 € HT

Pour assouplir les procédures en phase de relance économique suite au COVID, le seuil en dessous duquel les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables est relevé à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2022.

7- Procédure formalisée

Pour tout marché de travaux ou de services soumis aux procédures formalisées, les règles applicables suivantes s'imposent, à savoir :

- Passage en commission d'appels d'offres (C.A.O),
- Délibération du Conseil Municipal,
- Visa des services du Contrôle de légalité.

Pour mémoire, les seuils en vigueur, à la date de rédaction du présent guide, se présentent comme suit :

Objet du marché	Seuil de procédures formalisées des pouvoirs adjudicateurs Montants HT
Fournitures et services	215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales.
Travaux	5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

Afin que le présent guide d'achat soit constamment à jour des seuils applicables, il est proposé que les seuils applicables aux différentes procédures soient automatiquement appliqués dès leurs parutions au Journal Officiel de la République Française.

NB : les seuils sont révisés tous les 2 ans par l'Union Européenne

8- MAPA : Détermination des seuils et procédures internes

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le **lundi 19 décembre 2022**

ID : 056-215600677-20221208-2022CM08DEC03-DE

Valeurs estimées HT	MAPA < à 90 000 €				MAPA > à 90 000 € et < aux seuils de procédures formalisées
	< 2 000 € (1)	2 000 à 25 000 € (1)	25 000 à 40 000 € (1)	40 000 € à 90 000 €	90 000 € Au seuil réglementaire
Procédure	Adaptée			Adaptée et dématérialisée	Adaptée et dématérialisée
Publicité	Publicité facultative (2)			Publicité obligatoire mais à adapter	Publicité obligatoire règlementée
Mise en concurrence et publication	Au moins 1 fournisseur sollicité (1)	2 à 3 fournisseurs sollicités	3 à 5 fournisseurs sollicités	A adapter	BOAMP ou JAL + si nécessaire presse spécialisée
Mode de publication et de consultation	Au choix : <ul style="list-style-type: none"> Courriel Téléphone Centrale d'achat 	Au choix : <ul style="list-style-type: none"> Courriel Téléphone Centrale d'achat 		<ul style="list-style-type: none"> Affichage : site de la commune Possibilité de publier seulement un avis dans un JAL ou BOAMP et/ou profil acheteur MEGALIS 	<ul style="list-style-type: none"> Profil acheteur <u>obligatoire</u> : MEGALIS <u>Obligation</u> de publier un avis dans un JAL ou BOAMP + si nécessaire presse spécialisée
Dossier de Consultation des Entreprises	Devis	Au choix <ul style="list-style-type: none"> Devis Lettre de consultation 	Lettre de consultation	Marché Type Valant AE et CCAP, <u>voir guide des procédures adaptées</u> <ul style="list-style-type: none"> Annexe 14 Prestation intellectuelles Annexe 16 : Fournitures Annexe 18 Travaux 	<ul style="list-style-type: none"> RC AE CCAP CCTP
Remise des offres	Selon les spécifications de la lettre de consultation			Selon les spécifications du marché	Voie dématérialisée via MEGALIS
Délais de publicité maximale (3)	16 jours			20 jours sauf mention contraire inscrit au CCAP	30 jours sauf mention contraire inscrit au CCAP
Négociation	Négociation si opportun			Négociation si opportun	
Ouverture des plis et analyses	Services				

(1) Cf annexe 2 : les différentes fiches du Kit MAPA < 40 000 €

(2) La commune de Grand-Champ, l'acheteur, se réserve une certaine latitude pour traiter directement avec un prestataire notamment pour des achats de faible montant ou encore pour des achats motivés par des impératifs particuliers

(3) Jours calendaires à compter de la date de publication

Valeurs estimées HT	MAPA < à 90 000 €				90 000 € Au seuil réglementaire
	< 2 000 € (1)	2 000 à 25 000 € (1)	25 000 à 40 000 € (1)	40 000 € à 90 000 €	
Rapport d'analyse des offres	<ul style="list-style-type: none"> Si devis : motif du refus à préciser sur le devis Rapport d'analyse selon les spécifications de la lettre de consultation Cf annexe 2 : Fiche traçabilité du marché			Rapport d'analyse	Rapport d'analyse
Procédure d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> Maire Inscription au PPI 				<ul style="list-style-type: none"> Maire ou Commission Ad hoc Inscription PPI
Signature et décision d'attribution	Suivant délégations : <ul style="list-style-type: none"> Maire ou adjoints DGS Directeur (trice) 	Maire ou adjoints selon délégation			
Rapport de délégation (2)	Information du Conseil Municipal				
Information des candidatures non retenues	Oui si plusieurs offres par courriel Justification sur demande du candidat évincé Cf annexe 2 : courriel type candidat évincé			OUI Justification sur demande du candidat évincé	OUI Voie dématérialisée via MEGALIS
Information attributive	<ul style="list-style-type: none"> Devis signé ou à la demande bon de commande si devis Notification si lettre de consultation 			OUI Courrier de notification	OUI Voie dématérialisée via MEGALIS
Notification	Le n° d'engagement figure sur devis ou lettre de consultation			Notification avec les références du n° d'engagement	
Transmission au contrôle de légalité (3)					Obligatoire pour les MP ≥ 215 000 € HT (1/1/2022)
Publication des données essentielles des MP	OUI Cf annexe 3 Dispositions allégées			OUI	OUI
Formalisme comptable	Numéro de l'engagement sur la facture Numéro de bon de commande sur la facture, le cas échéant			<ul style="list-style-type: none"> Pièces du marché valant AE/CCAP et pièces techniques Lettre de notifications N° du marché et n° de l'engagement sur factures 	<ul style="list-style-type: none"> AE CCAP CCTP Lettre de notification /OS N° du marché et n° de l'engagement sur factures

(1) Cf annexe 2 : les différentes fiches du Kit MAPA < 40 000 €

(2) Délégation du Maire accordé par le Conseil Municipal N°2020-28MAI-04 U:\02_INSTANCES\05_CONSEIL_MUNICIPAL\04_CM_2020-2026\2020\3_CM_28-05-20_Installation\03_Délibérations Démat\2020_CM28MAI_04-délégation_tampon.pdf

(3) Le contrôle de légalité est exercé dans un délai de 2 mois à compter de la date de transmission des marchés en préfecture. Les pièces à déposer par les collectivités en préfecture sont transmises en 2 exemplaires (soit un original et une copie) sous forme papier. La transmission via la plateforme de dématérialisation des actes sur la plateforme MEGALIS est à privilégier (voir la Direction Générale)

9- Répartition des rôles

a. Préparation de la procédure

Etape	Par qui	Moyens mis en œuvre : Logiciels métier, documentation, formulaire
Estimation du besoin	<ul style="list-style-type: none"> DGS Directeur(trice) Pôle concerné Directeur Pôle Ressource ou autre en capacité 	Définition du besoin
Sourcing		Guide de l'achat public – DAE Le sourcing opérationnel – Mars 2019 : Guide
Attribution d'un numéro de procédure MP > 40 K€	<ul style="list-style-type: none"> DGS Directeur(trice) Pôle concerné Directeur Pôle Ressource ou autre en capacité 	Les marchés publics sont numérotés dans l'ordre annuel de leur création et enregistrer dans le compteur marché Numéro au format prédéfini AAAA-XX dans la suite du compteur marché comprend : <ul style="list-style-type: none"> 4 caractères pour l'année (AA), Tiret du chiffre 6 2 caractère XX ordre du fichier Excel nommé compteur marché Lien répertoire commande public

b. Rédaction du marché : MP > 40 K€

Etape	Par qui	Moyens mis en œuvre : Logiciels métier, documentation, formulaire
Rédaction des pièces de la consultation : CCTP / CCP, programme technique et/ou BPU, CCAP RC	<ul style="list-style-type: none"> DGS Directeur(trice) Pôle concerné Directeur Pôle Ressource ou autre en capacité 	Dans le répertoire 13_ COMMANDE PUBLIQUE <ul style="list-style-type: none"> - Association des Acheteurs Publics – Annexes du Guide MAPA – 7ème édition – Janvier 2022 : Guide des procédures adaptées Modèle types DC1, DC2, DUME Formulaires de déclaration du candidat Formulaires DAJ - pour le RC : guide des critères du développement durable (social, environnementales)
Relecture commune de l'ensemble des pièces (y compris la lettre de consultation)		Les documents validés (*.PDF) constituent le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
Validation des documents du MP pour mise en ligne (publication)		

c. Publicité MP > 40 K€

Etape	Par qui	Moyens mis en œuvre : Logiciels métier, documentation, formulaire
Rédaction de l'annonce légale sur les supports choisis	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DGS ▪ Directeur(trice) Pôle concerné ▪ Directeur Pôle Ressource ou autre en capacité 	A l'aide du Dossier de Consultation des Entreprises et de la fiche verte
Relecture pour validation		Annonce à transmettre à validée
Mise en ligne de l'annonce MEGALIS / JAL		Profil acheteur MEGALIS, JAL sélectionné(s) Tutoriel MEGALIS au lien suivant dans le répertoire 13 COMMANDES PUBLIQUES
Information au (x) technicien(x) /services concernés sur la mise en ligne effective de la consultation		Courriel d'information interne aux intéressés

d. Echanges en phase consultation

Etape	Par qui	Moyens mis en œuvre : Logiciels métier, documentation, formulaire
Questions des entreprises (réception)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DGS ▪ Directeur(trice) Pôle concerné ▪ Directeur Pôle Ressource ou autre en capacité 	Echanges et modifications selon le mode de publication et de consultation de départ
Réponse aux questions (et transmission)		
Modification éventuelle du dossier de consultation (ajout, modification, suppression de pièces, etc...)		
Modification éventuelle de la date de réception des offres.		

e. Fin de la phase consultation

Etape	Par qui	Moyens mis en œuvre : Logiciels métier, documentation, formulaire
Réception des offres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DGS ▪ Directeur(trice) Pôle concerné ▪ Directeur Pôle Ressource ou autre en capacité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si COURRIEL : téléchargement de l'ensemble des pièces jointes et impression au format PDF du courriel de transmission ▪ SI MEGALIS : Téléchargement des offres électroniques reçues
Ouverture des plis		Impression si nécessaire des offres (AE, BPU, MEMO TECHNIQUE) avant remise des chemises au directeur ou aux agents en charge

f. Analyse des offres

Etape	Par qui	Moyens mis en œuvre : Logiciels métier, documentation, formulaire
Questions aux soumissionnaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DGS ▪ Directeur(trice) Pôle concerné ▪ Directeur Pôle Ressource ou autre en capacité 	<p>Dans le répertoire 13_ COMMANDE PUBLIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association des Acheteurs Publics – Annexes du Guide MAPA – 7ème édition – Janvier 2022 : Guide des procédures adaptées Modèle types DC1, DC2, DUME Formulaires de déclaration du candidat Formulaires DAJ <p>pour le RC : guide des critères du développement durable (social, environnementales) CF annexe 4 du présent document : liste des formulaires OUV et NOTI</p>
Négociation éventuelle		
Analyse des offres (et candidatures)		
Rédaction du rapport d'analyse des offres		
Rapport de présentation en préfecture (selon le seuil)		
Attribution du marché : devis signé/lettre de notification /OS...		
Attribution d'un numéro d'engagement comptable	Comptabilité	Numéro attribué par le service comptabilité (crédits réservés)
Courrier aux candidats non retenus		
Recensement économique des MP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DGS ▪ Directeur(trice) Pôle concerné ▪ Directeur Pôle Ressource ou autre en capacité ▪ Service comptabilité 	<p>Dans le répertoire 13 COMMANDES PUBLIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché entre 25 et 40 000 € : 5 données essentielles. Voir annexe 3 ▪ Marchés > 40 000 € : voir fiche

g. Information au Conseil Municipal

Etape	Par qui	Moyens mis en œuvre : Logiciels métier, documentation, formulaire
Rapport de délégation de signature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service comptabilité 	Formulaire « Décision du Maire » (N° du compteur de l'année en cours, objet ... pour toutes décisions liées à la commande publique > 2000 € HT
Point à mettre dans la note de synthèse	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DG 	Tableau de synthèse des décisions du maire en application du L 2122-22 du CGCT (Numéro, titulaire, objet, Montant € HT et € TTC)
Délibération	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DG ▪ Agent habilité 	Dématérialisation de l'acte sur la plateforme MEGALIS pour le contrôle de légalité

h. Vie du marché

Etape	Par qui	Moyens mis en œuvre : Logiciels métier, documentation, formulaire																		
Sous-traitance (paiement direct ou pas)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DGS ▪ Directeur(trice) Pôle concerné ▪ Directeur Pôle Ressource ou autre en capacité 	<p>Dans le répertoire 13_ COMMANDE PUBLIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association des Acheteurs Publics – Annexes du Guide MAPA – 7ème édition – Janvier 2022 : Guide des procédures adaptées Modèle types DC1, DC2, DUME Formulaires de déclaration du candidat Formulaires DAJ CF annexe 4 du présent document : liste des formulaires EXE 																		
Ordre de service																				
Reconduction																				
Rédaction d'un avenant																				
Bon de commande	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service comptabilité ▪ DGS ▪ Directeur(trice) 	<p>Dans le répertoire 13_ COMMANDE PUBLIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association des Acheteurs Publics – Annexes du Guide MAPA – 7ème édition – Janvier 2022 : Guide des procédures adaptées 																		
Tableau de suivi financier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service comptabilité ▪ DGS ▪ Directeur(trice) 	<p>Dans le répertoire 13_ COMMANDES PUBLIQUES</p>																		
Réception																				
Pièces justificatives nécessaires à la liquidation de la dépense	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service Comptabilité 	<p>Les pièces transmises doivent être signées du titulaire et du Président de COMMUNE DE GRAND-CHAMP selon exigences de la procédure. Pour les marchés faisant l'objet d'une délibération, il convient d'avoir le tampon du contrôle délégalité.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pour une consultation :</th> <th>Pour un MP > 40K€</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Devis signé</td> <td>CCAP ou CCP</td> </tr> <tr> <td>Devis non retenu avec motif</td> <td>Acte d'engagement AENotification</td> </tr> <tr> <td>Lettre de consultation + notification</td> <td>Bordereau des prix si absent de l'acte d'engagement</td> </tr> <tr> <td></td> <td>RIB si absent de l'AE</td> </tr> <tr> <td></td> <td>DC4 si sous-traitance ou acte de sous-traitance</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Contrat si besoin</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Groupement de commande : Délibération + Convention</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Constat / PV de réception (pesées/mètres...)</td> </tr> </tbody> </table>	Pour une consultation :	Pour un MP > 40K€	Devis signé	CCAP ou CCP	Devis non retenu avec motif	Acte d'engagement AENotification	Lettre de consultation + notification	Bordereau des prix si absent de l'acte d'engagement		RIB si absent de l'AE		DC4 si sous-traitance ou acte de sous-traitance		Contrat si besoin		Groupement de commande : Délibération + Convention		Constat / PV de réception (pesées/mètres...)
Pour une consultation :	Pour un MP > 40K€																			
Devis signé	CCAP ou CCP																			
Devis non retenu avec motif	Acte d'engagement AENotification																			
Lettre de consultation + notification	Bordereau des prix si absent de l'acte d'engagement																			
	RIB si absent de l'AE																			
	DC4 si sous-traitance ou acte de sous-traitance																			
	Contrat si besoin																			
	Groupement de commande : Délibération + Convention																			
	Constat / PV de réception (pesées/mètres...)																			
Délai Global de paiement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service Comptabilité 	<p>Délai global de paiement : 30 jours CF annexe 5 du guide : Procédure interne : exécution comptable d'un marché</p>																		
Décompte Général Définitif (DGD)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service Comptabilité 	<p>Fourni par l'entreprise Contrôler et vérifier par le technicien référent (DGS/Directeur(trice) ou agent autre en capacité</p>																		
Retenue de garantie : enregistrement, restitution	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service Comptabilité 	<p>À faire figurer dans le tableau de décompte Vérifier par le technicien référent</p>																		
Garantie à 1ère demande : enregistrement, restitution		<p>Faire figurer les échéances dans le tableau des marchés Vérifier par le technicien référent</p>																		

i. Sauvegarde des documents

Etape	Par qui	Moyens mis en œuvre : Logiciels métier, documentation, form
Règles de nommage des documents marchés publics en cours ou échus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DGS ▪ Directeur(trice) ou agent en capacité ▪ Service comptabilité 	<p>Les noms de fichiers doivent être en majuscule, sans accent. Les documents doivent être en *.PDF (sauf formats plans) sauf documents de travail cours d'élaboration. Usuellement, l'ordre suivant fait loi : Numéro du marché, type de pièce, nom du fournisseur</p> <p>Pour le numéro du marché = se référer au compteur marché</p> <p>Pour le type de pièce :</p> <ul style="list-style-type: none"> 01 AE : acte d'engagement 02 NOTIF : notification 03 DEL : délibération 04 CCAP : cahier des clauses administratives particulières 05 CCTP : cahier des clauses techniques particulières 06 CCP : cahier des clauses particulières 07 LC : lettre de consultation 08 BPU : bordereau des prix unitaires 09 DC4 : si acte de sous-traitance 10 RIB : Relevé d'identité bancaire 11 DQE : devis quantitatif et estimatif 12 DPGF 13 ... <p>Pour le nom du titulaire : En majuscule sans apostrophe ou caractère spécial</p>
Archivage PAPIER ORIGINAL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service Comptabilité 	<p>Tous les MP originaux : service compta</p> <p>Il faut considérer l'état natif du document : est-ce un document papier ou un document informatique imprimé ? L'original est conservé au service comptabilité chargé de son archivage papier une fois achevé selon les règles en vigueur de la DUA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les offres non retenues : 5 ans ▪ Pour les offres retenues : 10 ans <p>Dans le répertoire 13_COMMANDE PUBLIQUE : Conservation MP Cf annexe 6 : synoptique d'archivage (cycle, durée de conservation)</p>
ARCHIVAGE NUMERIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service comptabilité 	<p>Respect du plan de classement de l'armoire Transférer le dossier dans le dossier « MARCHES ECHUS » A la fin de la vie du marché : Deux points à retenir : DUA* et sort final des documents.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la complétude du dossier - TITULAIRE » regrouper les PDF (et uniquement les PDF) - Épurer les pièces en trop ou inutiles (cf DUA/sort final) - Compléter les métadonnées. <p>Dans le répertoire 13_COMMANDE PUBLIQUE : Conservation MP</p>

A**AAPC (Avis d'Appel Public à la Concurrence) ou avis de marché**

Avis publié par l'acheteur public pour informer les candidats potentiels de la passation d'un marché. Il marque le lancement de la mise en concurrence. Il peut revêtir la forme électronique.

Accord Cadre

Contrat qui permet à un acheteur public de retenir un ou plusieurs candidats sur la base d'un cahier des charges. Ceux-ci sont ensuite remis en concurrence entre eux, soit périodiquement, soit lorsqu'un besoin survient.

AO (Appel d'offres)

Procédure formalisée qui permet à l'acheteur public de choisir l'offre la plus avantageuse économiquement, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats. L'appel d'offres peut être ouvert ou restreint.

AOO (Appel d'offres ouvert)

Procédure de transmission d'un marché public dans laquelle tout candidat, qui a déjà retiré un dossier de consultation, peut remettre une offre.

AOR (Appel d'offres restreint)

Procédure de passation dans laquelle seuls les candidats sélectionnés au vu de leur dossier de candidature sont admis à présenter une offre.

ATTRI1 (Acte d'engagement)

Le formulaire ATTRI1 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par les acheteurs pour formaliser la conclusion du marché ou de l'accord-cadre.

B**BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics)**

Edition du Journal Officiel dédiée à la publication des avis d'appel public à la concurrence : www.boamp.fr/

BPU (Bordereau de Prix Unitaires)

Le BPU est un document contractuel précisant les prix unitaires applicables dans le cadre du marché. Le BPU est principalement utilisé dans les marchés à bons de commandes. Le BPU fait partie du dossier de consultation ; il est porté en annexe de l'acte d'engagement.

C**CCAG (Cahier des Clauses Administratives Générales)**

Document contenant des dispositions contractuelles d'ordre juridique et financier applicables à toutes les prestations d'une même nature ou d'un même secteur d'activité. Il décrit les conditions administratives générales d'exécution des prestations. Ce document est rarement fourni dans le dossier de consultation des entreprises, il est consultable sur internet. www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques

CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières)

Document contractuel d'un marché public qui est fourni dans le DCE et qui décrit les conditions administratives particulières d'exécution des prestations, les conditions de règlement (avances, acomptes, délai de paiement, obligations d'assurances, responsabilité et garanties exigées par l'acheteur public...), les conditions de vérification des prestations et de présentation des sous-traitants.

CCTG (Cahier des Clauses Techniques Générales)

Document contractuel d'un marché public, si ce dernier y fait référence expressément. Exemple : dans le cadre d'un marché de travaux, les documents techniques unifiés (DTU) pris par décret ou arrêté du ministre concerné figurent dans le CCTG. Ce document n'est jamais fourni dans le dossier de consultation des entreprises, il est consultable sur internet. www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques

CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières)

Document contractuel d'un marché public qui est fourni dans le DCE et qui détaille les clauses particulières d'exécution des prestations, à signer par l'acheteur public et le candidat. Il est appelé cahier de charges.

Certificat de signature électronique

C'est l'équivalent numérique d'une signature manuscrite. Il authentifie l'identité du signataire et garantit l'intégrité des documents échangés. Il est délivré par une autorité de certification

Chorus Pro

C'est la plateforme unique qui permet aux fournisseurs de déposer leurs factures électroniques auprès de leurs clients publics. L'accès est gratuit pour les entreprises. Elle permet notamment le dépôt des situations mensuelles dans le cadre des marchés de travaux. www.chorus-pro.gouv.fr.

D

DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)

Ensemble des documents élaborés par l'acheteur public, destiné aux entreprises intéressées par le marché. Il regroupe les éléments utiles pour l'élaboration de leurs candidatures et de leurs offres. Il comporte les pièces nécessaires à la consultation des candidats à un marché (règlement de consultation, acte d'engagement, CCAP, CCTP...).

Déclaration du candidat (Formulaire DC4)

Pièce dans laquelle le candidat présente un sous-traitant. Elle comporte notamment l'identification du sous-traitant, le détail des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement et les modalités de règlement du sous-traitant.

Déclaration du candidat (Formulaires DC1, DC2, DC4...)

Les formulaires DC sont des modèles de documents qui peuvent être utilisés par les candidats aux marchés publics pour présenter leur candidature.

Dialogue compétitif

Le dialogue compétitif peut être utilisé (pour des motifs d'ordre technique ou financier) lorsque l'acheteur public définit un programme fonctionnel détaillé, sous la forme d'exigences de résultats vérifiables à atteindre ou de besoins à satisfaire. Contrairement à l'appel d'offres, le dialogue compétitif permet une discussion entre l'acheteur public et les candidats qui auront été préalablement sélectionnés.

Données essentielles

Les acheteurs publics doivent publier, sur leur profil acheteur, les données essentielles liées à l'attribution de leurs marchés publics. Cette obligation porte sur les marchés supérieurs à 40 000 € HT.

La liste des données essentielles : www.data.gouv.fr/fr/posts/le-point-sur-les-donnees-essentielles-de-la-commande-publique/

DPGF (Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires)

La DPGF est le document décomposant les éléments du prix forfaitaire de la prestation à réaliser, définissant les quantités et les éléments à chiffrer par les entreprises. La DPGF est une pièce constitutive du dossier de consultation, par principe non contractuelle, sauf mention expresse contraire du marché.

DUME (Document Unique de Marché Européen)

C'est un formulaire électronique qui permet aux soumissionnaires de présenter leur candidature à un marché public. Harmonisé et élaboré sur la base d'un formulaire type réalisé par la Commission européenne, il est aussi utilisé par les acheteurs publics d'autres États européens. Il est accessible sur les profils acheteur ou sur la plateforme Chorus Pro : dume.chorus-pro.gouv.fr/

DOE : dossier des ouvrages exécutés

G

GME (Groupement Momentané d'Entreprise)

Le Groupement Momentané d'Entreprise a pour but de répondre à un marché et de l'exécuter. Il n'a pas de personnalité morale mais un des cotraitants est désigné comme mandataire et est l'interlocuteur unique de l'acheteur public. Il est recommandé que les cotraitants définissent les règles de fonctionnement du GME et les responsabilités de chacun (cotraitant et mandataires) en signant une convention entre eux.

J

JAL (Journal d'Annonces Légales)

Les journaux d'annonces légales sont un support de publication des marchés publics. La liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces légales est publiée par arrêté préfectoral.

JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne)

Publication habilitée à recevoir des annonces légales pour les publicités européennes : ted.europa.eu/

L

Lot

Partie d'une procédure de marché public, définie par le partage du besoin en prestations séparées. Chaque lot propose un marché détaché des autres lots.

M

Mandataire

Membre d'un groupement d'entreprises désigné pour représenter ses partenaires auprès de la personne publique.

MAPA (Marché à Procédure Adaptée)

Procédure de passation librement adaptée par le pouvoir adjudicateur pour la passation de ses marchés dont le montant est inférieur à des seuils définis par le Code des Marchés public, la seule obligation étant une publication dans un journal d'annonces légales au-delà de 90 000 € HT.

Mémoire technique

Le mémoire technique (ou note méthodologique, proposition technique...) est un document demandé au candidat par l'acheteur public. Il est destiné à expliquer les points techniques et organisationnels des travaux ou de la prestation, objet du marché. C'est le principal document destiné à noter la valeur technique de l'offre. Le mémoire technique est une pièce qui est ou non rendue contractuelle par les dispositions des documents de la consultation.

MPS (Marché Public Simplifié)

Dispositif qui permettait à une entreprise de répondre à un marché public en utilisant son numéro de SIRET. Ce processus faisait partie de la réforme 2016 concernant la dématérialisation des Marchés Publics. Il a disparu le 30 septembre 2019. Il est remplacé par le DUME.

O

OAB (Offre Anormalement Basse)

Une offre est anormalement basse si le prix proposé ne semble pas permettre une complète réalisation de la prestation.

P

Profil d'acheteur

Le profil acheteur est une « plateforme internet » qui permet à l'acheteur de publier les avis de marchés et les dossiers de consultation des entreprises (DCE), de recevoir les candidatures et les offres électroniques, de gérer les questions/réponses entre l'acheteur et les candidats et de notifier les marchés.

PSE : Prestation supplémentaire éventuel (remplace OPTION)

R

RC (Règlement de Consultation)

C'est le document du dossier de consultation qui fixe les règles de la mise en concurrence. Le RC n'est pas obligatoire si tous les éléments qu'il doit contenir figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

RGS (Référentiel général de sécurité)

Il s'agit de l'ensemble des règles de sécurité et de bonnes pratiques qui s'impose aux personnes publiques pour la sécurité de leurs systèmes d'information. Tous les certificats de signature électronique utilisés dans un marché public doivent être conformes au RGS.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le **lundi 19 décembre 2022**

ID : 056-215600677-20221208-2022CM08DEC03-DE

Projet 3011122

1- COURRIEL DE CONSULTATION

Objet : Marché passé selon une procédure adaptée pour [objet à préciser]

Bonjour,

La commune de Grand-Champ a décidé de procéder à une consultation restreinte et simplifiée pour des prestations suivantes : [prestation à préciser soit dans ce mail soit, si nécessaire, dans un petit cahier des charges annexé]

À ce titre, je vous sollicite afin d'obtenir votre meilleure proposition concernant ces prestations.

Le contenu de votre offre devra comprendre :

- Le contrat complété et signé
- Un devis daté
- Le descriptif technique du produit détaillé (s'il est fait référence à un produit précis (marque, n° référence) indiquer OU EQUIVALENT) au devis (le cas échéant)

Votre offre sera jugée en fonction [du/des] critère(s) indiqué(s) ci-dessous et pondéré(s) de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des produits	12
2- Qualité des produits (à détailler)	6
3- Délai de livraison (ou autre critère, le critère délai n'est pas toujours pertinent)	2

Les date et heure limites de remise des offres sont fixées au [XXXXXXXX/20XX à 16h00] (entre 4 et 20 jours en fonction du produit ou de la prestation demandé(e)). Une offre remise au-delà de cette limite ne pourra être prise en compte.

Votre offre devra être adressée par mail à l'adresse suivante : [XXXX@grandchamp.fr]

La commune se réserve le droit de procéder à une négociation. Cependant, il pourra être jugé que, compte tenu de la qualité et du niveau de prix des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de votre intérêt d'optimiser votre offre initiale.

Je vous remercie à l'avance de l'intérêt que vous porterez à cette consultation.

Cordialement,

2- MAIL DE NÉGOCIATION

Objet : Marché passé selon une procédure adaptée pour [objet à préciser]

Bonjour,

Dans le cadre de la consultation citée en objet, vous m'avez remis une offre et je vous en remercie.

Après analyse des propositions au vu des critères de jugement des offres, je souhaite engager une négociation de votre offre sur les points suivants :

- 1) [XXXXXX]
- 2) XX

Dans le cadre de cette négociation, vous avez également la possibilité d'optimiser votre offre financière. Dans ce cas, il vous faudra nous transmettre un [nouveau bordereau des prix/détail estimatif ou décomposition de prix global et forfaitaire ou devis].

Ces éléments complémentaires devront être remis uniquement par courriel au plus tard le [XX/XX/20.. avant 16 heures], date et heure limites de réception des offres négociées.

Je vous remercie de l'intérêt que vous avez porté à cette consultation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Cordialement,

3- MAIL DE NOTIFICATION DU DEVIS OU DU CONTRAT

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le **lundi 19 décembre 2022**

ID : 056-215600677-20221208-2022CM08DEC03-DE

Objet : Marché passé selon une procédure adaptée pour [objet à préciser]

Bonjour,

Dans le cadre de la consultation citée en objet, j'ai l'honneur de vous notifier [le contrat ou le devis] mentionné en objet, valant marché passé selon une procédure adaptée en application des articles L2121 et R2121 du code de la commande publique.

Ajouter, le cas échéant, la mention ci-dessous, si vous souhaitez rendre contractuel le cahier des charges :

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, le devis et le présent courrier constituent les pièces constitutives du marché.

Possibilité de prévoir le cas échéant le paiement d'acompte :

Le marché pourra donner lieu au versement d'un ou d'acompte(s) en fonction de l'avancement des prestations (Possibilité de préciser les modalités de versement).

Conseil : pour les achats sur simple devis, il est conseillé de rajouter le paragraphe ci-après, afin de pouvoir utiliser le CCAG adéquat pour gérer les problèmes en cours d'exécution :

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables au marché est le suivant : **choisir le CCAG adapté et supprimer les autres cas**

- ☐ Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de prestations Intellectuelles (CCAG-PI) en vigueur à la date d'établissement du présent marché
- ☐ Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures et de services ou C.C.A.G.- FCS en vigueur à la date d'établissement du présent marché.
- ☐ Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG Travaux) en vigueur à la date d'établissement du présent marché.

Le marché prend effet à compter de la présente notification.

Vous souhaitant bonne réception de la présente notification et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Cordialement,

4- COURRIEL D'INFORMATION DU CANDIDAT ÉVINÇÉ

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le **lundi 19 décembre 2022**

ID : 056-215600677-20221208-2022CM08DEC03-DE

Objet : Marché passé selon une procédure adaptée pour [objet à préciser]

Bonjour,

Dans le cadre de la consultation citée en objet, vous m'avez remis une offre et je vous en remercie.

J'ai le regret de vous informer que votre proposition n'a pas été retenue.

Votre offre a obtenu la note suivante :

	Critères	Pondération
1-	Prix des produits	12
2-	Qualité des produits (à détailler)	6
3-	Délai de livraison (ou autre critère, le critère délai n'est pas toujours pertinent)	2

NOTA : possibilité d'indiquer les notes obtenues, le nom du candidat retenu et le montant de son offre.

Je vous informe que le marché sera signé avec l'entreprise xxxxxx pour un montant de xxx€

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

5- FICHE DE TRACABILITÉ

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le **lundi 19 décembre 2022**

ID : 056-215600677-20221208-2022CM08DEC03-DE

LOGO

FICHE DE TRACABILITE

Dans le cadre d'une consultation directe d'un minimum de 3 entreprises

[Objet de la consultation]

Personne en charge du dossier :

Objet de la consultation

La consultation porte sur :

Le cas-échant, descriptif plus détaillé de la prestation :

Lancement de la consultation

Date de l'envoi de la consultation par courriel :

XX/XX/20XX

Date et heure limites de remise des propositions :

XX/XX/20XX à XX h

Documents demandés :

Devis Descriptif technique Autres (...)

Type d'achat :

Fournitures & Services Travaux

Estimation (€ HT) :

Critères de jugement des offres et pondération :

(Critères ci-contre donnés à titre d'exemple, étant observé que le critère délai n'est pas toujours pertinent)

Critères	Pondération
<input type="checkbox"/> Prix des prestations	
<input type="checkbox"/> Qualité	
<input type="checkbox"/> Délai de livraison	
<input type="checkbox"/> (Autres)	

Entreprises consultées :

Entreprises	CP & commune

Ouverture des offres

Ordre d'arrivée	Entreprise	CP & commune	Montant (€ HT)	Offre complète
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Analyse des offres (retirer le cadre inutile)

Hypothèse 1 : critère unique du prix

Entreprise	Notation critère unique : critère prix 100%	Classement
	Montant proposé (€ HT)	

Hypothèse 2 : multicritères (exemple si critères prix, délai et qualité)

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le **lundi 19 décembre 2022**

ID : 056-215600677-20221208-2022CM08DEC03-DE

Entreprise	Notation des critères							Classement
	Prix Montant proposé (€ HT)	Note /12	Qualité du produit	Note /6	Délai proposé (en semaines)	Note /2	Note totale /20	
					Appréciation			
					Appréciation			
					Appréciation			
					Appréciation			

Négociation : Oui NonSi oui (**paragraphe à supprimer si pas de négociation**) :

Date du courriel de négociation :

XX/XX/20XX

Contenu de la négociation :

 Prix A détailler
 Valeur A détailler
 technique ou autre

Date limite de remise des plis négociés :

XX/XX/20XX

Entreprise	ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES APRES NEGOCIATION							
	Notation des critères						Note totale /20	Classement
	Prix Montant proposé (€ HT)	Note /12	Qualité du produit	Note /6	Délai proposé (en semaines)	Note /2		

Fin de la consultation

Date d'information aux candidats non

Le XX/XX/20XX

Le Responsable....

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (« loi Lemaire »), pose en principe l'ouverture des données publiques pour l'Etat, les établissements publics, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants ainsi qu'aux organismes privés chargés d'un service public. L'acheteur a l'obligation de publier de 5 à 16 informations, selon le montant du marché, dans les deux mois suivant la notification du contrat sur son profil d'acheteur.

Marchés publics dont la valeur est supérieure ou égale à 25 000 € HT mais inférieure à 40 000 € HT :

Possibilité de publier uniquement 5 données du contrat initial

- l'objet du marché ;
- le montant hors taxe ;
- la date de conclusion du marché ;
- le nom de l'attributaire ;
- la date de conclusion du marché ;
- le nom de l'attributaire ;
- le code postal de l'attributaire s'il est établi en France ou le pays de son principal établissement, s'il n'est pas établi en France.

Marchés publics dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 € HT :

Obligation de publier 16 données du contrat initial

- le numéro d'identification unique du marché public ;
- la date de notification du marché ;
- la date de publication des données essentielles du marché public initial ;
- le nom de l'acheteur ou du mandataire en cas de groupement ;
- le numéro SIRET de l'acheteur ou le numéro SIRET du mandataire en cas de groupement ;
- la nature du marché ;
- l'objet du marché ;
- le code CPV ;
- la procédure de passation utilisée ;
- le nom du lieu d'exécution ;
- l'identifiant du lieu principal d'exécution ;
- la durée initiale du marché exprimée en nombre de mois ;
- le montant hors taxe forfaitaire ou estimé maximum en euros ;
- la forme du prix : ferme, ferme et actualisable, révisable ;
- le nom du ou des titulaires du marché public ;
- le ou les numéros d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements ou à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays pour une domiciliation du siège social hors Union européenne.

7 données complémentaires :

- la date de publication des données relatives à la modification apportée au marché public initial ;
- l'objet de la modification apportée au marché public ;
- la durée modifiée du marché public ;
- le montant hors taxe modifié en euros du marché public ;
- le nom du nouveau titulaire, en cas de changement de titulaire ;
- le numéro d'identifiant du nouveau titulaire, en cas de changement de titulaire ;
- la date de notification par l'acheteur de la modification apportée au marché public.

Les formulaires de Déclaration du candidat (DC)

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Les formulaires « DC » au nombre de 3, concernent la candidature.
- Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses cotraitants : [DC1](#)
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : [DC2](#)
- Déclaration de sous-traitance : [DC4](#)

Les formulaires d' Ouverture des plis (OUV)

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-ouverture-des-plies-2019>

- Les formulaires « OUV » au nombre de neuf, ont pour objet de prévoir le déroulement des procédures de marchés publics, de l'enregistrement des candidatures au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Rapport d'analyse des candidatures : [OUV3](#)
- Procès-verbal de la commission d'appel d'offres - Admission des candidatures : [OUV4](#)
- Admission des candidatures : [OUV5](#)
- Demande de précisions ou de compléments sur l'offre : [OUV6](#)
- Réponse à la demande de précisions ou de compléments sur l'offre : [OUV7](#)
- Rapport d'analyse des offres : [OUV8](#)
- Procès-verbal de la commission d'appel d'offres - Décision d'attribution : [OUV9](#)
- Décision d'attribution : [OUV10](#)
- Mise au point : [OUV11](#)

Les formulaires d'attribution (ATTRI)

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019>

Acte d'engagement ATTRI1

Signature de l'acte spécial présenté au stade du dépôt de l'offre ATTRI2

Les formulaires de notification de marchés (NOTI)

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification-marches-2019>

- Information au titulaire retenu : [NOTI1](#)
- Notification de rejet de candidature ou d'offre : [NOTI3](#)
- Rapport de présentation d'une consultation : [NOTI4](#)
- Notification du marché public : [NOTI5](#)
- Certificat de cessibilité de créance(s) : [NOTI6](#)
- Garantie à première demande : [NOTI7](#)
- Caution personnelle et solidaire : [NOTI8](#)

Les formulaires d'exécution des marchés – (EXE)

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-execution-des-marches-2019>

- Ordre de service : [EXE1](#)
- Ordre de service pour les marchés de travaux : [EXE1-T](#)
- Bon de commande : [EXE2](#)
- Admission des fournitures courantes : [EXE3](#)
- Réception des travaux : Procès-verbal des opérations préalables à la réception : [EXE4](#)
- Réception des travaux : Proposition du maître d'oeuvre : [EXE5](#)
- Réception des travaux : Décision de réception : [EXE6](#)
- Réception des travaux : Décision de non-réception : [EXE7](#)
- Réception des travaux : Procès-verbal de levée des réserves : [EXE8](#)
- Réception des travaux : Propositions du maître d'oeuvre et décision du maître de l'ouvrage relatives à la levée des réserves : [EXE9](#)
- Avenant : [EXE10](#)
- Rapport de présentation d'un avenant : [EXE11](#)
- Décision de reconduction : [EXE12](#)
- Décompte des pénalités de retard : [EXE13](#)
- Mise en demeure : [EXE14](#)
- Décision de résiliation : [EXE15](#)

La commune dispose de 30 jours pour le règlement des factures.

Ce délai se décompte en deux sous périodes :

- 20 jours pour la commune
- 10 jours pour la Trésorerie

A noter que le délai global de 30 jours commence à la date de réception de la facture.

Dès lors, il **convient de suivre une méthodologie précise pour la réception et le cheminement des factures** jusqu'à la validation, par le Maire ou le Président (CCAS / SSIAD), du flux comptable de règlement.

1- Réception des factures

Les factures destinées à la Commune, au CCAS ou au SSIAD arrivent de plusieurs façons :

- En dématérialisation, via Chorus Pro
- Par courrier
- Par mail
- En main propre

2- Date de réception

- Chorus Pro : date de dépôt sur la plateforme Chorus
- Courrier : date de réception du courrier : matérialisation par le tampon dateur.
- Par mail : date de réception du mail
- En main propre : date de remise, devant être matérialisée sur la facture.

Concernant les réceptions par courrier, mail et main propre : il convient de faire enregistrer les factures sur le chrono courrier, de les numéroter et d'y apposer le tampon dateur **en précisant le mode de réception**.

Dans le cas d'opérations avec maître d'œuvre, il convient de préciser que le délai commence à la réception de la facture **par le Maître d'œuvre**. Il convient donc aux services de sensibiliser ces maîtres d'œuvre sur le respect des délais et de transmission. :

Article R2192-12 [Démarrage du délai de paiement à compter de la date de réception de la demande de paiement].

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R. 2192-13, R. 2192-17 et R. 2192-18, le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou, si le marché le prévoit, par le maître d'œuvre ou toute autre personne habilitée à cet effet.

3- Circulation des factures

Une fois les factures numérotées, elles suivent le circuit courrier :

- Pour la commune : parapheur DGS, puis Service Finances qui répartie les factures dans les bannettes services (**R:\07 FACTURES A VISER**).
- Les services concernés doivent procéder aux validations de factures au moins une fois par semaine.
- Pour le CCAS et le SSIAD : les factures sont transmises à la direction du CCAS, qui sont soit conservées pour validation, soit transmises au SSIAD ou autres services.

4- Validation des factures

Comme déjà évoqué, la validation des factures comporte des mentions obligatoires :

- La mention « Bon à payer »
- La date de validation
- L'objet de la facture : il convient d'explicitier l'objet de la facture afin d'être précis dans le libellé comptable du mandat
- Le n° d'engagement de la facture, avec les explications des éventuels écarts, et, dans ce cas, la mention : « Engagement à solder » ou « engagement à conserver »

Dans le cas où la facture n'est pas bonne à régler, le destinataire devra faire un écrit au fournisseur mentionnant les motifs du non-règlement. Ce courrier, daté, permet de figer le délai de règlement. Une copie de ce courrier sera transmise au service comptable pour information.

5- Règlement des factures

Après la validation, les factures doivent être transmises aux services concernés par le mandatement : le service comptable de la Mairie ou l'accueil du CCAS le cas échéant.

Plusieurs méthodes :

- Factures du répertoire \07_FACTURES_A_VISER : stockage des factures validées dans le répertoire \A MANDATER
- Factures papier : selon les cas, transmission à Elodie (accueil MDS), Cathie, (bureau compta Mairie) ou Pierre (factures SSIAD bureau RH Mairie). **En aucun cas ne déposer les factures à régler dans les bannettes courrier du rez- de- chaussée de la Mairie.**

6- Le Délai Global de paiement (DGP)

Comme mentionné plus haut, le DGP est de 30 jours.

En cas de non-respect de ce délai, la sanction est :

- L'application d'intérêts moratoires : taux de la Banque Centrale Européenne majoré de 8 points, soit, actuellement, 8%...
- Le versement d'une indemnité forfaitaire de 40 €, quel que soit le montant de la facture

ARCHIVAGE

Cycle de vie des documents



Code de la commande publique
Code du Patrimoine



Quels documents ?
Documents produits et reçus dans le cadre du processus des marchés publics



D.U.A
Durée d'utilité administrative = laps de temps de conservation des documents





Allongement de la durée de conservation envisageable



Prescriptions pénales : 6 ans (délits) 20 ans (crimes).



Risques environnementaux : 10 ans



Propriété intellectuelle : 70 ans



Marchés cofinancés sur des fonds structurels européens

L'autorité de gestion du fonds structurel détermine la date de commencement de la période qui ne peut donc pas être connue à l'avance.

* A conserver 10 ans pour les travaux à compter de la date de fin d'exécution financière.
 ** A conserver 5 ans pour les fournitures et services à compter de la fin d'exécution financière.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

N° 2022-CM08DEC-04

AFFAIRES GÉNÉRALES : CEREMA - adhésion à l'établissement public

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO

Pouvoir remis : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Éric CORFMAT

Monsieur le Maire rapporte que le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences, ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise, sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, ...) et en articulation avec les ingénieries privées, selon 6 domaines d'action :

- Expertise et ingénierie territoriale
- Bâtiments
- Mobilités
- Infrastructure de transport
- Environnement et risques
- Mer et littoral

Les collectivités doivent faire face à de nouveaux enjeux pour faire face au changement climatique (renaturation des villes, sobriété foncière, rénovation énergétique des bâtiments, reconquête des friches, mobilités décarbonées...). Le CEREMA apporte, sur tous ces nouveaux sujets, une expertise fiable et des solutions concrètes, innovantes et adaptées à chaque territoire.

Aussi, l'adhésion à cet établissement public permettra notamment à la commune :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

De plus, l'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA permet aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités de l'établissement.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune, Monsieur le Maire propose d'adhérer au CEREMA et de désigner un représentant dans le cadre de cette adhésion. La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution sera de 500 € avec un abattement de 50% pour l'année 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'adhérer au CEREMA dont les missions et les objectifs ont été présentés en séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : SOLLICITE l'adhésion de la commune de Grand-Champ auprès du CEREMA pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

Article 2 : PREND en charge la contribution annuelle due ; la dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée à l'article 6281 ;

Article 3 : DÉSIGNE M. Yves BLEUNVEN pour représenter la commune de Grand-Champ au titre de cette adhésion ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN

Le Secrétaire de séance, Éric CORFMAT

Conditions générales d'adhésion

1. DEFINITIONS

Adhérent : Toute collectivité territoriale, ou groupement de collectivités territoriales, ayant souscrit à l'adhésion au Cerema ;

Barème de contribution : Document voté par le Conseil d'administration indiquant le montant de la contribution annuelle due en fonction de la catégorie de collectivités ou de groupements de collectivités dont relève l'Adhérent, et de son nombre d'habitants ;

Barème des prestations : Document voté par le Conseil d'administration fixant la grille des tarifs journaliers par fonction type pour les prestations d'études réalisées par le Cerema ;

Bulletin d'adhésion : Bulletin comprenant les informations administratives et financières de la collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales souhaitant adhérer ;

Conseil d'administration : Organe délibérant du Cerema, composé dans les conditions prévues à l'article 46 de la loi n°2013-491 du 28 mai 2013 modifiée et l'article 5 du décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 modifié ;

Statuts : Le titre IX de la loi n°2013-491 du 28 mai 2013 modifiée et le décret n°2014-1273 du 27 décembre 2013 modifié.

2. OBJET

Les présentes conditions générales précèdent, en complément des Statuts, les dispositions générales encadrant l'adhésion au Cerema.

3. MODALITES D'ADHESION - DUREE

3.1 Demande d'adhésion

Toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales souhaitant adhérer doit prendre connaissance des présentes conditions, compléter le Bulletin d'adhésion permettant d'identifier le montant de sa contribution annuelle, soit en ligne sur le site internet du Cerema (cerema.fr) soit en le retournant par courriel (collectivites@cerema.fr). La demande d'adhésion est examinée à la prochaine séance du Conseil d'administration, pour autant qu'elle soit adressée et correctement complétée au moins un mois avant sa tenue. Après acceptation de l'adhésion par le Conseil d'administration du Cerema, la facture correspondante lui est envoyée.

3.2 Période initiale

L'adhésion prend effet à la date où la délibération du Conseil d'administration prononçant son acceptation est devenue exécutoire. Sa période initiale court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année plénière d'adhésion.

3.3 Renouvellement

A l'issue de la période initiale, l'adhésion est renouvelée par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation dans les conditions prévues à l'article 11. La facture est émise en février de l'année de renouvellement.

4. ENGAGEMENTS DU CEREMA

Indépendamment de la participation aux instances de gouvernance prévues par les Statuts, le Cerema s'engage envers l'Adhérent à fournir les avantages suivants :

- designer, parmi son personnel, un référent que l'Adhérent peut contacter pour le conseiller dans l'évaluation de ses besoins. L'Adhérent en est avisé dans les trois mois suivant son adhésion ;
- traiter en priorité, par rapport aux entrées non-adhèrentes, les demandes de l'Adhérent s'inscrivant dans le cadre des missions du Cerema ;
- lui faire bénéficier d'un abattement de 5 % sur le Barème des prestations du Cerema tel que défini à l'article 6 ci-dessus.

Le Cerema s'engage à conduire les missions confiées de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect, par ses agents et les membres de ses instances de gouvernance, de la confidentialité et de la discrétion professionnelles.

5. ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

- L'Adhérent s'engage, pendant toute la durée de l'adhésion, à :
- fournir des informations exactes, sincères et complètes ;
 - procéder au paiement de sa contribution trente (30) jours après réception de la facture, pour le montant prévu au Barème de contribution ;
 - respecter les Statuts du Cerema, les règlements intérieurs et les différentes instances ainsi que les présentes conditions générales.

6. CADRE DE CONTRACTUALISATION

DES PRESTATIONS

L'Adhérent peut contracter avec le Cerema en quasi-régie conformément aux articles L. 2511-1 à L. 2511-5 du code de la commande publique. La tarification des prestations ainsi conclues s'effectue dans le cadre des avantages réservés aux adhérents.

Conditions générales d'adhésion

7. CONDITIONS FINANCIERES

7.1 Contribution

Le montant de la contribution annuelle est fixé par le Barème de contribution en vigueur à la date d'adhésion et, le cas échéant, à la date de son renouvellement. La contribution annuelle n'est pas réduite au prorata temporis en cas d'adhésion ou de retrait en cours d'année civile. La contribution annuelle ne couvre pas les frais engagés par l'Adhérent pour son éventuelle participation aux instances de gouvernance du Cerema, tels que, notamment, le temps passé en réunions, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement. Les réunions des instances de gouvernance peuvent être organisées en recourant à des moyens de visio-conférence, dans les conditions fixées par leur règlement intérieur.

7.2 Règlement

Le règlement de la contribution annuelle s'effectue dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facture, par virement. Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Cerema et l'Adhérent se concèdent mutuellement une licence non exclusive d'utilisation de leurs logos respectifs et s'autorisent à citer leurs noms et à reproduire leurs logos sur tous leurs supports ayant pour objet l'adhésion.

9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le traitement des données à caractère personnel figurant dans les formulaires d'adhésion et fournies par l'Adhérent est nécessaire au traitement de l'adhésion ou pour l'intérêt légitime du Cerema. Conformément à la réglementation en vigueur, l'Adhérent dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de retrait de consentement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement et de portabilité concernant ces données. L'Adhérent est toutefois informé qu'en cas d'usage de son droit d'effacement de ses données, d'opposition ou de limitation de traitement pendant la durée de l'adhésion, les services auxquels l'adhésion donne droit ne pourront pas être exécutés correctement. Toutes les informations détaillées sur l'usage des données et l'exercice des droits figurent dans les mentions légales du Cerema accessibles à l'adresse web suivante : <https://www.cerema.fr/informations-legales>.

10. MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES

A tout moment, le Cerema, par la voie de son Conseil d'administration, se réserve la possibilité de modifier unilatéralement les présentes conditions générales. L'Adhérent est averti par un message adressé sur l'adresse de courriel renseignée dans le Bulletin d'adhésion. Les modifications aux conditions générales s'appliquent dès leur entrée en vigueur, sauf aux situations juridiques définitivement constituées avant cette date et aux contrats formés avant cette même date.

11. SUSPENSION ET RETRAIT DE L'ADHESION

Conformément à l'article 45-1 de la loi n° 2013-491 du 28 mai 2013, la durée minimale de l'adhésion est de quatre (4) ans fermes. Durant cette période, le retrait, la suspension ou la dénonciation de la contribution annuelle dans les délais impartis autorise le Cerema à suspendre les avantages attachés à l'adhésion aussi longtemps que l'Adhérent n'a pas régularisé sa situation.

Au terme de la durée minimale de l'adhésion, à défaut, pour l'Adhérent, d'exécuter ses engagements, l'adhésion peut être retirée de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts, après l'envoi par le Cerema d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant une durée de deux (2) mois. La fin de l'adhésion en cours d'année ne libère pas l'Adhérent du paiement de l'intégralité de la contribution annuelle.

Au terme de la durée minimale de l'adhésion, l'Adhérent peut y mettre fin par courriel à collectivites@cerema.fr avec accusé de réception avant le 30 novembre de l'année en cours. Le retrait est alors effectif au 1er janvier de l'année suivante.

12. LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Les relations entre le Cerema et l'Adhérent sont régies par la loi française.

Le Cerema et l'Adhérent s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'adhésion. Ils disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la réception du premier courrier faisant état de ce différend pour aboutir à une solution amiable.

En cas désaccord persistant, le Cerema et l'Adhérent portent le litige devant le tribunal compétent.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

N° 2022-CM08DEC-05

INTERCOMMUNALITÉ : GMVA - pacte fiscal et financier – modalités de reversement de la taxe d'aménagement, année 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO

Pouvoir remis : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Éric CORFMAT

Monsieur le Maire expose, aux membres du Conseil Municipal, les dispositions de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre, compte-tenu de la charge des équipements publics assumés par chacune des collectivités concernées et, ce, sur la base de délibérations concordantes entre communes et EPCI visant à fixer lesdites modalités de reversement. Ainsi, chaque commune doit reverser à l'EPCI une quote-part de taxe d'aménagement fixée en fonction de la charge des équipements publics que cet EPCI assume sur le territoire de chaque commune membre.

L'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 modifie les délais d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement. De fait, les délibérations relatives au reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement doivent être adoptées avant le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire rapporte que, suite à la proposition du Bureau Communautaire (en date du 18 novembre 2022) et en vue d'une délibération qui sera soumise au Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, il est proposé aux communes d'instaurer un taux de reversement de la taxe d'aménagement de 0,1 % des sommes perçues nettes des dégrèvements par chaque commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Le reversement à l'agglomération sera effectué une fois la totalité des sommes perçues, c'est-à-dire au cours du mois de janvier 2024.

Afin de déterminer le taux de reversement pour l'année 2024, le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux valideront un nouveau taux de reversement avant le 1^{er} juillet 2023.

En parallèle, le Pacte Financier et Fiscal de l'agglomération, dont un volet concerne la répartition de la taxe d'aménagement, sera proposé pour approbation en Conseil Communautaire du 15 décembre 2022.

VU l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

VU l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022,

VU les articles L. 331-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau du 18 novembre 2022 relatif au taux de répartition proposé pour 2023,

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Perspectives », consultée le 1^{er} décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

Article 1 : D'INSTAURER le principe d'un reversement de la Taxe d'Aménagement entre les communes membres et l'agglomération sur la base d'un taux de 0,1 % pour l'année 2023 ;

Article 2 : DE PRÉCISER que cette délibération s'appliquera si, et seulement si, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et les communes la constituant adoptent des délibérations concordantes en ce sens ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Yves BLEUNVEN

Le Secrétaire de séance, Éric CORFMAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

N° 2022-CM08DEC-06

FINANCES : Budget Principal - décision modificative n°2022-04, crédits au chapitre 011

Rapporteur : M. Vincent COQUET

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO

Pouvoir remis : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERMÉ à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Éric CORFMAT

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, fait part au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir une décision modificative pour les motifs suivants :

- ▶ Les dépenses prévisionnelles du chapitre 011 sont supérieures au budget voté, d'environ 79 500 €. Les raisons :
 - Évolution des prix de l'énergie et du carburant (postes : carburant, énergie et transports collectifs). Cette augmentation de crédits est couverte par la subvention « filet inflation » d'un montant de 43 k€ versée par l'Etat ;
 - Augmentation de l'activité Enfance-Jeunesse : les prévisions budgétaires n'ont pas permis de couvrir toutes les animations. Cette augmentation est couverte par les facturations du pôle famille qui devraient être excédentaires de plus de 60 k€ ;
 - Révision et modification de PLU : provision d'honoraires supplémentaires : équilibre par l'excédent du compte 7488 – dotations et participations ;
- ▶ La restitution des loyers d'AGORA, sur la Maison des Solidarités, a été affectée budgétairement au compte 657362. Or, ne s'agissant pas d'une subvention, il convient de budgéter cette dépense à l'article 628830, chapitre 011, en lieu et place de l'article 657382, chapitre 65, pour un montant de 45 k€ ;
- ▶ Retards de règlement : la réglementation comptable exige désormais de provisionner annuellement, et à hauteur de 15%, les créances supérieures à 2 ans. Le relevé de la DGFIP prévoit un provisionnement d'un montant de 2 252 €. Or, le budget ne prévoit que 1 800 €. Il convient donc de prévoir 500 € supplémentaire au compte 6817, équilibrés par le compte 7488.

La DM2022-04 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-422 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80812-820 : Énergie - Électricité	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80822-820 : Carburants	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80832-421 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8226-020 : Honoraires	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8247-251 : Transports collectifs	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8247-421 : Transports collectifs	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-82873-520 : Au C.C.A.S.	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	124 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-857382-520 : CCAS	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8817-020 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70832-421 : A caractère de loaisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-70832-422 : A caractère de loaisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-7488-020 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	45 000,00 €	125 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
Total Général		80 000,00 €		80 000,00 €

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 29 novembre 2022,
 CONSIDÉRANT l'exposé de l'Adjoint aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

Article 1 : D'APPROUVER la Décision Modificative n°2022-04 du budget 130 (Budget Principal) telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et relatives à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire, Yves BLEUNVEN

Le Secrétaire de séance, Éric CORFMAT



IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : *24*
 Nombre de suffrages exprimés : *29*
 VOTES :
 Pour : *29*
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 01/12/2022

Présenté par Le Maire (1),
 A Grand-Champ, le 08/12/2022
 Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A Grand-Champ, le 08/12/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



André ROSNARHO-LE NORCY, 2ème adjoint	<i>[Signature]</i>
Anne-Laure PRONO, 3ème adjointe	<i>[Signature]</i>
Armelle LE PRÉVOST	<i>[Signature]</i>
Christine VISSET	<i>[Signature]</i>
David GEFFROY	<i>[Signature]</i>
Dominique LE MEÛR, 1ère adjointe	<i>[Signature]</i>
Eric CORFMAT	<i>[Signature]</i>
Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ	<i>[Signature]</i>
Françoise BOUCHÉ-PILLON, 5ème adjointe - <i>Revenir à Anne-Laure Prono</i>	<i>[Signature]</i>
Frédéric ANDRÉ	<i>[Signature]</i>
Germain EVO - <i>Revenir à Patrick CAINSO</i>	<i>[Signature]</i>
Hélène VANAERT	<i>[Signature]</i>
Julian EVENO, 8ème adjoint	<i>[Signature]</i>
Lionel FROMAGE	<i>[Signature]</i>
Marie-Annick LE FALHER	<i>[Signature]</i>
Marina LE CALLONNEC	<i>[Signature]</i>
Maryse CADORET	<i>[Signature]</i>
Michelle LE PETIT	<i>[Signature]</i>
Mickaël LE BELLÉGO - <i>Revenir à Toran Guillermic</i>	<i>[Signature]</i>
Moran GUILLERMIC	<i>[Signature]</i>
Nicole ROUVET	<i>[Signature]</i>

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Olivier SUFFICE	
Patrick CAINJO, 6ème adjoint	
Pierre LE PALUD	
Romuald GALERME - Pouvoir à David GERROD	
Sophie BEGOT, 7ème adjointe	
Sylvie LE CHEVILLER - Pouvoir à Marlyse CADOLET	
Vincent COQUET, 4ème adjoint	
Yves BLEUNVEN, Maire	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 19/12/2022, et de la publication le 19/12/2022
A Grand-Champ, le 19/12/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022**

N° 2022-CM08DEC-07

FINANCES :

Budget Principal - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Hélène VANAERT, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO

Pouvoir remis : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Éric CORFMAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget 2023 du Budget Principal sera voté en février prochain.

Aussi, afin de ne pas bloquer les opérations d'investissement le Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions de l'article L.1612-1, autorise « l'exécutif de la collectivité territoriale, **sur autorisation de l'organe délibérant**, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits".

Il est précisé que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2022, hors crédits afférents au remboursement de la dette, s'élève à 4 242 734,39 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire spéciale correspondante, pour l'exercice 2023, serait donc de 1 060 683,63 €, réparti de la façon suivante :

Chapitres	Budget primitif 2022	DM 2022	TOTAL Budget 2022	Autorisation à hauteur de 25 %
20	151 077,92 €		151 077,92 €	37 769,48 €
204	2 534,59 €	+ 60 000,00 €	62 534,59 €	15 633,64 €
21	1 531 449,67 €	- 60 000,00 €	1 471 449,67 €	367 862,41 €
23	2 357 672,41 €		2 357 672,41 €	589 418,10 €
26				
27	200 000,00 €		200 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL	4 242 734,59 €	2 466 442,00 €	4 242 734,59 €	1 060 683,63 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L. 1612-1, relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, par anticipation, aux dépenses ci-dessus mentionnées pour un montant total de 1 060 683,63 €, réparti comme indiqué ci-dessus ;

Article 2 : DE DIRE que les dépenses engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif principal 2023 ;

Article 3 : DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN



Le Secrétaire de séance, Éric CORFMAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022**

N° 2022-CM08DEC-08

FINANCES :

Budget Aménagement et Développement - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO

Pouvoir remis : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Éric CORFMAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget 2023 du Budget Principal sera voté en février prochain.

Aussi, afin de ne pas bloquer les opérations d'investissement le Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions de l'article L.1612-1, autorise « l'exécutif de la collectivité territoriale, **sur autorisation de l'organe délibérant**, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits".

Il est précisé que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2022, hors crédits afférents au remboursement de la dette, s'élève à 309 938,18 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire spéciale correspondante, pour l'exercice 2023, serait donc 76 734,54 €, réparti de la façon suivante :

Chapitre	Budget primitif 2022	DM 2022	TOTAL Budget 2022	Autorisation à hauteur de 25 %
23	306 938,18 €		306 938,18 €	76 734,54 €
TOTAL	306 938,18 €		306 938,18 €	76 734,54 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L. 1612-1, relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, par anticipation, aux dépenses ci-dessus mentionnées pour un montant total de 76 734,54 €, réparti comme indiqué ci-dessus ;

Article 2 : DE DIRE que les dépenses engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif du budget Aménagement et Développement 2023 ;

Article 3 : DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Yves BLEUNVEN



Le Secrétaire de séance, Éric CORFMAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022**

N° 2022-CM08DEC-09

FINANCES : Subventions 2022 - Office Municipal des Sports (OMS)

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Héléna VANAERT, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO, M. Olivier SUFFICE, M. David GEFFROY, Mme Maryse CADORET, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON à Mme Anne-Laure PRONO, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 20 – Pouvoirs : 3 – Votants : 23

Secrétaire de séance : M. Éric CORFMAT

Mme Anne-Laure PRONO, Adjointe en charge de la politique sportive et de la vie associative, rappelle à l'assemblée délibérante qu'une enveloppe a été inscrite au budget primitif 2022 pour les différentes associations adhérentes à l'Office Municipal des Sports (OMS) pour un montant de 45 000 €, majorée de 500 € au titre des frais de fonctionnement de l'OMS.

Cette année, 19 associations ont effectué une demande auprès de l'OMS.

Mme PRONO précise que la répartition de l'enveloppe communale s'effectue selon plusieurs critères :

1. Une enveloppe d'un montant de 43 000 €, comme suit :

▶ **Effectifs : 23 200 € sur les effectifs des associations (+ 3 000 €)**

Effectifs (*)	2021	2022	Evolution
Hommes	1 228	1 373	+11,80 %
Femmes	1 018	1 091	+ 7,17 %
TOTAL	2 246	2 464	+ 9,70 %
Grégamistes	929	1 032	+ 11,00 %
- De 20 ans (Grégamistes + extérieurs)	1 053 (47%)	1 121 (45 %)	+ 6,45 %

(*) : les Associations « Gym & Détente » et de « Grebadist Club » n'ayant pas sollicité de subvention, leurs effectifs ne sont pas intégrés dans ce tableau.

▶ **Transports : 4 000 € sur les frais de transports (pas d'évolution)**

Cette contribution avait été réduite en 2021 du fait de la mise à disposition des associations des deux minibus de la commune.

▶ **Aide à l'emploi : 10 200 € (- 3 800 €)**

Ce critère est réparti selon les frais de personnel supportés par les associations.

▶ **Contribution de base : 5 600 € (+ 800 €)**

Afin d'aider les associations ne cumulant pas plus de 2 500 € après répartition des trois enveloppes ci-dessus, une subvention de base de 400 € est allouée ; 14 associations sont concernées, représentant un montant de 5 600 €.

⇒ **Synthèse de la répartition de l'enveloppe de 43 000 € :**

Critères	2021	2022	Différentiel
Effectifs	20 200 €	23 200 €	+3 000 €
Déplacements	4 000 €	4 000 €	- €
Aide à l'emploi	14 000 €	10 200 €	- 3 800 €
Contribution de base	4 800 €	5 600 €	+ 800 €
TOTAL	43 000 €	43 000 €	0

2. Le solde d'un montant de 2 000 €, comme suit :

Le solde de 2 000 € (enveloppe OMS) sera versé directement à l'OMS et destiné à financer des demandes spécifiques et ponctuelles des associations. L'association effectuera, auprès de la municipalité, un compte-rendu du détail des versements.

Pour information, l'enveloppe 2021, d'un montant identique a été affecté à Grand-Champ Karaté (1 000 €), ESPTT (300 €) et au Dojo Grégam (400 €). Le solde de l'enveloppe sera affecté à d'autres demandes à venir.

Par ailleurs, la Commission « Finances-Prospectives », réunie le 29 novembre 2022, propose de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € au bureau de l'Office Municipal des Sports.

ASSOCIATIONS	Subvention de Base	Subvention effectifs	Subvention transport licenciés	Subvention emploi	Subvention totale 2022
Collège	400 €	1 055 €	332 €	37 €	1 824 €
Dojo Gregam	400 €	809 €		356 €	1 565 €
Grand-Champ karaté	400 €	621 €		448 €	1 469 €
Grand-Champ rugby		2 551 €	2 500 €	1 200 €	6 251 €
Gregam sport canin	400 €	145 €	295 €		840 €
Gym & détente	Pas de dossier déposé				
Harmonie danse		1 849 €		2 500 €	4 349 €
Natation Vannes-Aglo	400 €	208 €	48 €	211 €	867 €
Les randonneurs cyclos	400 €	205 €			605 €
Semeurs basket		2 964 €		1 365 €	4 329 €
Semeurs football		3 390 €	135 €	1 308 €	4 833 €

ASSOCIATIONS	Subvention de Base	Subvention effectifs	Subvention transport licenciés	Subvention emploi	Subvention totale 2022
Tireurs du loch	400 €	1 183 €	409 €		1 992 €
Loc Nature	400 €	403 €			803 €
Base Ball	400 €	100 €			500 €
Tennis		3 122 €	108 €	2 011 €	5 241 €
Gregam Vertical	400 €	2 019 €	18 €		2 437 €
Grégam Athlé	400 €	1 586 €			1 986 €
ESPTT	400 €	519 €	155 €	764 €	1 838 €
Pétanque	400 €	178 €			578 €
Grebadist'Club	Pas de dossier déposé				
Loch Country	400 €	293 €			693 €
TOTAL	5 600 €	23 200 €	4 000 €	10 200 €	43 000 €

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 29 novembre 2022, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- Article 1 :** DÉCIDE d'attribuer les subventions aux associations tel que présenté dans le document suivant, pour un montant global de 43 000 € ;
- Article 2 :** DÉCIDE de verser une subvention d'un montant de 2 000 € à l'OMS qui sera utilisée pour des demandes spécifiques et ponctuelles des associations ;
- Article 3 :** DÉCIDE d'attribuer à l'OMS une subvention de fonctionnement de 500 € ;
- Article 4 :** **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire, Yves BLEUNVEN

Le Secrétaire de séance, Éric CORFMAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022**

N° 2022-CM08DEC-10

FINANCES : Tarifs municipaux 2023 - salles communales

Rapporteur : M. Vincent COQUET

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO

Pouvoir remis : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Éric CORFMAT

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, rappelle que les tarifs municipaux sont validés chaque année par le Conseil Municipal. À cet effet, il rapporte que la commission « Finances – Prospectives », qui s'est réunie le 29 novembre 2022, propose d'appliquer une hausse moyenne de 5 % sur les tarifs de location des salles communales, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs tels que ci-dessous :

Salle Multifonctionnelle et Salle Joseph Le Cheviller	2023
Associations de Grand-Champ : locations en semaine, hors week-end et jours fériés	
Manifestations non payantes (réunions, vins d'honneur, assemblées générales)	Gratuit
Manifestations payantes à but lucratif (en cas de location en semaine sur plusieurs jours, gratuité sur le premier jour) Gratuité une fois par an	Voir tarifs ci-dessous
Associations de Grand-Champ : samedi – dimanche	
Manifestation en demi-journée	46,00 €
Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)	82,00 €
Manifestation en soirée (de 18h00 à 2h00 maxi)	96,00 €
Manifestation journée entière (jusqu'à 2h00 maxi)	135,00 €
Particuliers et Entreprises de Grand-Champ et agents communaux : du lundi au dimanche inclus	
Manifestation en demi-journée	46,00 €
Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)	82,00 €
Manifestation en soirée (de 18h00 à 2h00 maxi)	96,00 €
Manifestation journée entière (jusqu'à 2h00 maxi)	135,00 €

Salle Multifonctionnelle et Salle Joseph Le Cheviller	2023
Associations, Particuliers et Entreprises <u>EXTÉRIEURS</u> à Grand-Champ : du lundi au dimanche inclus	
Manifestation en demi-journée	92,00 €
Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)	164,00 €
Manifestation en soirée (de 18h00 à 2h00 maxi)	192,00 €
Manifestation journée entière (jusqu'à 2h00 maxi)	271,00 €

Autres salles communales	2023
D'autres salles communales (maison des associations, ...) peuvent être mises à disposition, sur demande, à des entreprises pour des formations - Location en semaine uniquement	
Location à la journée	93,00 €
Location à la demi-journée	58,00 €
Location à l'heure (minimum deux heures)	11,50 €

Une caution de 150 € sera demandée quel que soit l'occupant, y compris pour les locations gratuites, et restituée après état des lieux, effectué par les services municipaux,

*Ces tarifs ne concernent pas les associations dont ces salles sont les locaux dédiés **sauf en cas de manifestation avec entrée payante où le tarif ci-dessus s'applique.***

Ti Kreiz Ker (salle d'expositions)

Associations locales à but non lucratif et établissements publics et assimilés	Gratuit
Association reconnue d'utilité publique	Gratuit
Toute exposition organisée par une personne de la commune et ne donnant pas lieu sur place à la prise de commandes ou à la vente de produits ou d'objets	Gratuit
Autres : particulier ou association extérieure, forfait/semaine	71,00 €

Prestation sur l'ensemble des salles	2023
Ménage - Coût horaire	50,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1: DÉCIDE d'appliquer les tarifs, pour les salles communales, au 1^{er} janvier 2023, tels que présentés ci-dessus ;

Article 2: DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN

Le Secrétaire de séance, Éric CORFMAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

N° 2022-CM08DEC-11

FINANCES : Tarifs municipaux 2023 – services généraux
Rapporteur : M. Vincent COQUET

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :
Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO

Pouvoir remis : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29
Secrétaire de séance : M. Éric CORFMAT

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, rappelle que les tarifs municipaux sont validés chaque année par le Conseil Municipal. À cet effet, il rapporte que la Commission « Finances – Prospectives », qui s'est réunie le 29 novembre 2022, propose pour l'année 2023 une augmentation moyenne des tarifs de 5 %, par rapport à 2022, et d'appliquer les tarifs suivants cités ci-dessous :

OBJET	2023
Cimetière	
Taxes d'inhumation	
Taxe d'inhumation	38,50 €
Taxe d'inhumation avec reliques	75,00 €
Taxe d'inhumation : mise en caveau communal (gratuité pendant 15 jours)	38,50 €
Concessions	
Concession Cimetière	15 ans 91,00 €
	30 ans 182,00 €
Concession Colombarium	15 ans 214,00 €
	30 ans 423,00 €
Concession Cavurne et Casurne	15 ans 214,00 €
	30 ans 423,00 €
Dispersion cendres jardin du souvenir	38,30 €
Pose de plaque d'identification	38,30 €
Renouvellement concession d'emplacement de plaque d'identification jardin du souvenir	15 ans 38,30 €

OBJET		2023
Cimetière		
Mobilier		
Caveaux préfinancés	2 places	Prix coûtant
	3 places	Prix coûtant
	4 places	Prix coûtant
Plaque d'identification Casurne	à l'unité	Prix coûtant
Photocopies, impression de documents administratifs		
Format A4 (le tarif est doublé en R/V)	N/B	0,10 €
	Couleur	0,15 €
Format A3 (le tarif est doublé en R/V)	N/B	0,20 €
	Couleur	0,30 €
Occupation du domaine public - Droits de place (hors Station Grégam)		
Terrasses et marchés		
Terrasse autorisée	Redevance annuelle	Gratuité
Marché hebdomadaire	Prix/ml	Gratuité
Food-truck (Station Grégam) - occupation permanente (1 j/sem)	Forfait/jour	7,35 €
Food-truck (Station Grégam) - occupation ponctuelle	Forfait/jour	14,70 €
Marché de Noël sous chapiteau - avec électricité	Prix/ml	11,60 €
Marché de Noël en extérieur - avec électricité	Prix/ml	5,80 €
Cirques, manèges, ...		
Cauton (nettoyage du site, ...)	Forfait	161,00 €
Cirque - avec électricité	Forfait/jour	79,00 €
Cirque - sans électricité	Forfait/jour	46,20 €
Manèges, auto-tampons ou autres - avec électricité	Forfait/jour	17,00 €
Manèges, auto-tampons ou autres - sans électricité	Forfait/jour	11,00 €
Terrains des fêtes de Bellevue Espace 2 000 - Célestin Blévin		
Associations locales : événements gratuits	Forfait/jour	Gratuité
Associations locales (événements payants), associations extérieures et particuliers	Forfait/jour	114,00 €
Jardins familiaux		
Parcelle de 60 m ²	Redevance annuelle	37,80 €
Parcelle de 100 m ²	Redevance annuelle	75,60 €
Ventes diverses		
Vente de matériaux (à retirer par l'acquéreur)		
Terre végétale : quantité inférieure à 20 m ³	le m ³	7,00 €
Terre végétale : quantité supérieure à 20 m ³	le m ³	4,20 €
Vente de bois tout venant	la corde	73,50 €
Vente d'animaux (à retirer par l'acquéreur)		
Bélier	Unité	50,00 €
Brebis	Unité	100,00 €
Mise à disposition de matériels et de services (gratuité pour les associations)		
Location de matériel		
Barrière métallique	à l'unité	1,60 €
Grille de séparation et d'affichage	à l'unité	1,60 €
Table	à l'unité	3,00 €
Banc	à l'unité	1,60 €
Verres	la dizaine	0,90 €
Verres pour apéritif	la dizaine	1,60 €

OBJET		2023
Pichet	à l'unité	0,50 €
Plateaux	la dizaine	4,80 €
Plat inox	à l'unité	1,60 €
Assiettes blanches (plates, à dessert)	la dizaine	4,80 €
Couverts : fourchettes, couteaux, petites cuillères	la dizaine	0,90 €
Intervention des services municipaux		
Indemnités kilométriques	Au km	1,15 €
Pôle Aménagement : toute prestation d'étude, de suivi de travaux, de montage de dossier, ... <i>Les frais de déplacements liés à ces prestations seront refacturés au montant réel supporté par la commune.</i>	Coût horaire	70,00 €
Services communaux experts : toute prestation d'étude, de suivi de travaux, de marchés publics, de montage de dossier, de groupements de commandes, ... <i>Les frais de déplacements liés à ces prestations seront refacturés au montant réel supporté par la commune.</i>	Coût horaire	70,00 €
Prestations techniques dans le cadre de l'infogérance : suivi du groupement de commandes, assistance sur la mise à jour des sites internet et messageries, ... <i>Les frais de déplacements liés à ces prestations seront refacturés au montant réel supporté par la commune.</i>	Coût horaire	25,00 €
Police Municipale (*) : intervention exceptionnelle	Coût horaire	51,00 €
Services Techniques (*) : interventions exceptionnelles	Coût horaire	51,00 €
Services Techniques (*) : interventions dans le cadre des travaux en régie, livraison de matériel et diverses interventions	Coût horaire	48,30 €
Services Techniques (*) : utilisation du tractopelle (chauffeur inclus)	Coût horaire	70,00 €
Services Techniques : travaux de busage avec têtes de buses	6 ml	1 300,00 €
Services Techniques : travaux de busage sans têtes de buses	6 ml	725,00 €
Autres prestations (*) : accueil, restauration, d'hôtesse lors d'évènements	Coût horaire	48,30 €

(*) le tarif des heures effectuées la nuit (22h-6h) et le dimanche est majoré de 100%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de :

Article 1 : FIXER les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023, conformément aux tableaux présentés ci-dessus ;

Article 2 : DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Yves BLEUNVEN

Le Secrétaire de séance, Éric CORFMAT




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022**

N° 2022-CM08DEC-12

FINANCES : Tarifs municipaux 2023 – Espace 2000 – Célestin BLÉVIN

Rapporteur : M. Vincent COQUET

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO

Pouvoir remis : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Éric CORFMAT

M. Vincent COQUET, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que les tarifs municipaux sont validés chaque année par le Conseil Municipal. À cet effet, il rapporte que la commission « Finances – prospectives », qui s'est réunie le 29 novembre 2022, propose une augmentation de l'ordre de 5 % environ des tarifs de locations et de prestations de la Salle Espace 2000 - Célestin Blévin. Cette augmentation se justifie par les augmentations conséquentes de frais de personnels et de l'énergie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants tels que ci-dessous :

Forfait MARIAGE : 8h00 à 2h00 du matin	
Tarifs TTC valables toute l'année / Application du tarif horaire majoré après 2h00 du matin	
Salle B + Office + Hall ou loges	Configuration maxi 120 personnes
Particuliers extérieurs à Grand-Champ	626,00 €
Particuliers habitant Grand-Champ	500,00 €

Associations, particuliers et entreprises GRÉGAMISTES et agents de la commune					
Salle	Forfait 1/2 journée 8h/13h ou 14h/19h	Forfait 8h-19h	Forfait 19h-2h	Tarif horaire journée 2h max.	Tarif horaire nuit après 22h
Salle A + B + Hall	464,00 €	928,00 €	695,00 €	94,00 €	151,00 €
Salle A + Hall	346,00 €	575,00 €	464,00 €	71,00 €	105,00 €
Salle B + Hall	188,00 €	304,00 €	284,00 €	38,00 €	53,00 €
Hall (forfait 4h)	105,00 €				
Hall (forfait horaire)	47,00 €				

Associations, particuliers et entreprises GRÉGAMISTES et agents de la commune	
Autres tarifs de location	
	2023
Office et/ou chambre froide	94,00 €
Gradins	82,00 €
Forfait loges	56,00 €
Tapis de danse	133,00 €
Forfait autres salles	128,00 €
Mise à disposition sonorisation	117,00 €
Tarif horaire technicien : 8h-21h	38,00 €
Tarif horaire technicien : 21h-8h	68,00 €
Mise à disposition vidéo « haut de gamme »	218,00 €
Mise à disposition sonorisation « haut de gamme »	328,00 €
Scène mobile	151,00 €
Forfait technique : estimé suivant technique et temps passé	696,00 €
	465,00 €
Caution matériel (restituée si matériel non détérioré)	236,00 €
Forfait nettoyage	407,00 €
Caution nettoyage (restituée si salle rendue propre)	580,00 €
Caution badge / clés	110,00 €

Associations, particuliers et entreprises EXTÉRIEURS					
Salle	Forfait 1/2 journée 8h/13h ou 14h/19h	Forfait 8h-19h.	Forfait 19h-2h	Tarif horaire journée 2h max.	Tarif horaire nuit après 22h
Salle A + B + Hall	696,00 €	1 393,00 €	813,00 €	139,00 €	255,00 €
Salle A + Hall	493,00 €	985,00 €	557,00 €	99,00 €	174,00 €
Salle B + Hall	305,00 €	512,00 €	293,00 €	52,00 €	88,00 €
Hall (forfait 4h)	155,00 €				
Hall (forfait horaire)	72,00 €				

Associations, particuliers et entreprises EXTÉRIEURS	
Autres tarifs de location	
	2023
Office et/ou chambre froide	130,00 €
Gradins	116,00 €
Forfait loges	66,00 €
Forfait autres salles	180,00 €
Tapis de danse	187,00 €
Mise à disposition sonorisation	163,00 €
Tarif horaire technicien : 8h-21h	47,00 €
Tarif horaire technicien : 21h-8h	84,00 €
Mise à disposition vidéo « haut de gamme »	437,00 €
Mise à disposition sonorisation « haut de gamme »	655,00 €
Scène mobile	211,00 €
Forfait technique : estimé suivant technique et temps passé	696,00 €
	465,00 €
Caution matériel (restituée si matériel non détérioré)	236,00 €
Caution badge / clés	110,00 €
Forfait nettoyage	407,00 €
Caution nettoyage (restituée si salle rendue propre)	589,00 €

Le service est également régulièrement sollicité pour des résidences artistiques, selon des durées relativement variables : quelques jours, une à 2 semaines, ...

Afin de pouvoir répondre favorablement à ces nouvelles sollicitations, un tarif forfaitaire/jour, représentant les frais inhérents au fonctionnement de la salle (énergie, lumière, ...), est proposé :

Résidences artistiques	
Forfait journalier	100,00 €
Forfait entretien (salle + loges et sanitaires) <i>Le jour de sortie de résidence</i>	50,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Cultures et Animations », réunie le 16 novembre 2022 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 29 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de :

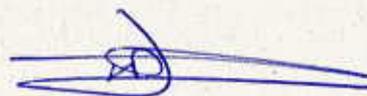
Article 1 : **FIXER les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023, conformément aux tableaux présentés ci-dessus, pour la salle Espace 2000 – Célestin BLÉVIN ;**

Article 2 : **DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN



Le Secrétaire de séance, Éric CORFMAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022**

N° 2022-CM08DEC-13

FINANCES : Tarifs municipaux 2023 – Médiathèque
Rapporteur : Mme Héléna VANAERT

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :
Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO

Pouvoir remis : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29
Secrétaire de séance : M. Éric CORFMAT

Mme Héléna VANAERT, Conseillère Municipale Déléguée à la lecture publique, rappelle au Conseil Municipal que la Médiathèque de Grand-Champ fait partie du « Pôle Rouge » qui permet, aux usagers abonnés, l'accès aux 3 médiathèques qui composent ce pôle (Colpo, Grand-Champ et Locqueltas) ; ces 3 structures conjuguent leurs offres documentaires et leurs offres de services.

Dans ce cadre, des conditions tarifaires ont été mises en place et donnent la gratuité selon certaines situations : minimas sociaux, RSA, étudiants, demandeurs d'emploi, AAH, sur présentation d'un justificatif de situation.

	Grand-Champ	Colpo	Locmaria Grand-Champ	Locqueltas
Jeunes (- de 18 ans)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Assistantes maternelles de Grand-Champ, dans le cadre de l'exercice de leur profession	Gratuit	Gratuit	Pas de tarif spécifique	Gratuit
Adultes	10 €	Gratuit	Gratuit	10 €
Courts séjours (3 mois)	5 €	5 €	Gratuit	5 €
Extérieurs au pôle	15 €	15 €	15 €	15 €

Dans le projet de développement des activités vers d'autres publics, Mme Héléna VANAERT fait part de la proposition de la commission « Cultures et Animations » de maintenir les tarifs 2022 pour l'année 2023 puis d'instaurer de nouvelles gratuités telles qu'indiquées ci-après :

- L'une des missions premières des médiathèques publiques étant l'accès à la culture au plus grand nombre (manifeste IFLA- UNESCO sur les bibliothèques publiques – 2022), il est ainsi proposé la mise en place d'un partenariat avec le CCAS de la commune incluant la gratuité d'adhésion pour un public spécifique :

Bénéficiaires du portage de repas à domicile sur la commune	Gratuit
Les personnes « isolées » identifiées par le CCAS	Gratuit
Groupe « La Parlotte », personnes visiteuses des personnes dites « isolées »	Gratuit

- Afin de mettre en avant le dynamisme des actions proposées à la population, de mieux faire connaître celles-ci et de favoriser la fréquentation du public, il est également proposé d'élargir la gratuité, comme suit :

Adhésion pour les agents de la commune	Gratuit
Un abonnement découverte de 6 mois pour les nouveaux habitants, limité à 1 /foyer	Gratuit
10 abonnements annuels adultes offerts lors d'animations locales	Gratuit

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Cultures et Animations », réunie le 16 novembre 2022 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 29 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de :

Article 1 : **FIXER les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023, conformément aux tableaux présentés ci-dessus ;**

Article 2 : **DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN

Le Secrétaire de séance, Éric CORFMAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022**

N° 2022-CM08DEC-14

FINANCES : Tarifs municipaux 2023 –Villa Grégam

Rapporteur : Mme Héléna VANAERT

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO

Pouvoir remis : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Éric CORFMAT

M. Julian EVENO, Adjoint en charge de la culture, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des fonctionnements du centre culturel « Villa Gregam » et du « Jardin Partagé », des animations et évènements se déroulent sur les sites, mais également « hors les murs », tels que concerts, expositions, projections de cinéma, organisations de concours (pétanques, ...), organisations d'évènements ponctuels (barbecues...), ...

Lors de ces évènements, une buvette peut être organisée, des objets promotionnels et des affiches (reproduisant certaines œuvres d'artistes en résidence à la Villa Gregam) peuvent être proposés à la vente.

Aussi, les tarifs ci-dessous sont proposés :

BOISSONS	TARIFS
Perrier	1,00 €
Cola, Jus de fruits	1,50 €
Cidre	2,00 €
Bière	2,50 €
Verre de vin	2,00 €
Café, thé	1,00 €

VENTE D'OBJETS PROMOTIONNELS	TARIFS
T-shirt	15,00 €
Sac	5,00 €
Gobelet	1,00 €
Affiches A3	10,00 €

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Cultures et Animations », réunie le 16 novembre 2022 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 29 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de :

Article 1 : FIXER les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023, conformément aux tableaux présentés ci-dessus ;

Article 2 : DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN



Le Secrétaire de séance, Éric CORFMAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

N° 2022-CM08DEC-15

FINANCES :

Village Intergénérationnel de Lanvaux – AGORA Services – Avenant n°2 à la convention de gestion

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO

Pouvoir remis : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Éric CORFMAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réhabilitation de l'ancien EHPAD, situé au 12 rue des Hortensias, a permis de regrouper sur un même site un guichet social au sein de la Maison des Solidarités, des salles de réunions, des hébergements en direction des jeunes travailleurs et une résidence de tourisme. En proximité immédiate avec le bâtiment central, 25 pavillons individuels, à destination de seniors et personnes en situation de handicap, viennent compléter l'offre de logements et services. Le tout constitue ainsi le « *Village Intergénérationnel de Lanvaux* ».

Afin d'assurer la gestion locative des résidences jeunes et de tourisme mais également de proposer l'animation du « *Village Intergénérationnel Lanvaux* », la Mairie de Grand-Champ a sollicité l'Association AGORA Services.

Un contrat de mise à disposition d'équipement a été signé le 30 décembre 2020 pour 3 années.

Un premier avenant, permettant de reconsidérer le loyer compte tenu des difficultés rencontrées dans l'exploitation des résidences dont le démarrage a eu lieu en pleine pandémie du COVID, a été signé en 2021.

Ainsi, il avait été proposé à l'assemblée une redevance annuelle progressive sur les 3 années pour atteindre le montant de loyer préalablement fixé à 32 000 €, révisé selon l'indice IRL en 2023.

Compte tenu de la nature des activités gérées par AGORA, il est nécessaire de reconsidérer les modalités de refacturation des charges. Il est donc proposé la signature d'un second avenant portant sur la modification de l'article 5 relatif à l'imputation des charges de fonctionnement. L'alinéa 2 « *Autres charges* » prévoyait en effet que les charges d'énergies et de fluides soient imputées selon le prorata des surfaces louées par le preneur.

Ces nouvelles modalités seront applicables, à compter de l'exercice 2022, et seront à ventiler selon les trois critères :

Critères	Surface occupée (m ²)	Utilisation ou usage (65% des dépenses)	Charges propres au gestionnaire (100%)
Types de charges	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Contrat de maintenance (SSI, contrôle gaz et électricité, chauffage...) ▶ Entretien (nettoyage des vitres, ménage parties communes, des espaces verts...) ▶ ... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Gaz ▶ Eau ▶ Electricité ▶ ... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintenance ascenseur ▶ Téléassistance : Ligne numéro d'urgences (logements seniors) ▶ ...

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE de la modification de l'article 5 alinéa 2 « autres charges », selon les modalités telles que décrites ci-dessus ;

Article 2 : DIT que ces modifications sont applicables dès l'exercice 2022 ;

Article 3 : DIT que cette modification prendra la forme d'un avenant n°2 à la convention d'origine ;

Article 4 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à l'adjoint délégué, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier dont la signature de l'avenant à la convention de location.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire, Yves BLEUNVEN



Le Secrétaire de séance, Éric CORFMAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022**

N° 2022-CM08DEC-16

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER :

Place du Souvenir Français, déclassement par anticipation

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Héliena VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

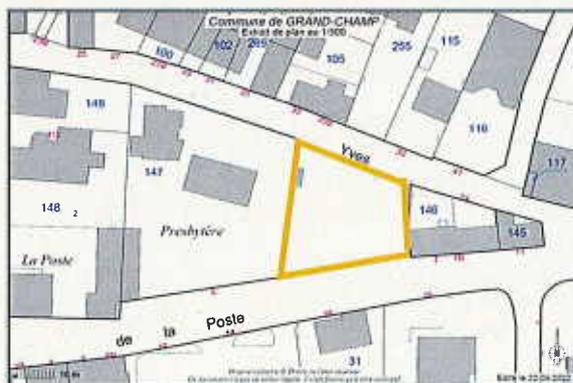
Absents excusés : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO, M. Olivier SUFFICE,

Pouvoir remis : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Éric CORFMAT

Monsieur le Maire rappelle que la demande de déclassement, portant sur l'actuelle Place du Souvenir Français (environ 780 m²) à usage de parking et de voie de circulation, a fait l'objet d'une délibération en septembre dernier (délibération N° 2022-CM22SEPT-11).



Ce déclassement est rendu nécessaire par la volonté de la commune de construire à cet emplacement un programme de logements en accession sociale à la propriété avec des activités commerciales et de services en rez-de-chaussée, conformément au plan de référence. Ce programme sera réalisé par la société Aiguillon Construction.

L'opération envisagée étant susceptible de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la mise en œuvre du déclassement exige de procéder à une enquête publique en application de l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

Cependant, afin de permettre la signature du compromis de vente chez le notaire, il est possible de déclasser par anticipation un bien appartenant au domaine public artificiel et affecté à un service public. C'est en ce sens qu'il a été décidé de recourir à l'application de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) pour pouvoir déclasser de façon anticipée le Parking du Souvenir Français, dépendant du domaine public, et donc de poursuivre la procédure de cession dudit bien sans toutefois que sa désaffectation ne soit effective au moment du déclassement. Son usage sera maintenu tant que la procédure, de déclassement et de désaffectation, ne sera pas achevée et au plus tard à la date de signature de l'acte de vente.

VU les articles L2121-29 et L2241-1 et suivants du code général des collectivités locales ;

VU les articles L2141-1 et suivants et les articles L3111-1 et suivants du code de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L 141-3 et suivants et R. 141-4 du code de la voirie routière ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Urbanisme, Aménagement », qui s'est tenue le 28 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'AUTORISER le déclassement anticipé du domaine public routier du parking « Place du Souvenir Français », en vue de la cession à la société AIGUILLON constructions ;

Article 2 : DE DIRE que la désaffectation prendra effet à la date de signature de l'acte de vente ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au déclassement du Parking du Souvenir Français et à sa cession dans le but de mener l'opération considérée.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN



Le Secrétaire de séance, Éric CORFMAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

N° 2022-CM08DEC-17

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER: Place du Marché et Ti Kreiz Ker, procédure de déclassement d'un foncier issu d'un espace public (espace vert)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO

Pouvoir remis : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Éric CORFMAT

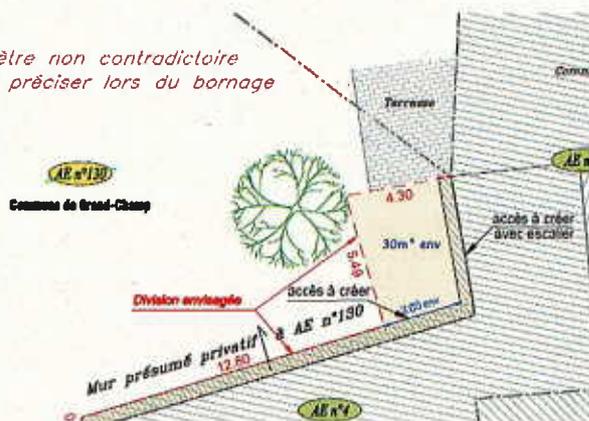
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune envisage de vendre un foncier issu d'un espace vert communal (parcelle mère AE n°130), situé entre la Place du Marché et le Parc Ty Kreiz Ker.

En effet, la propriétaire mitoyenne, Mme SAMSON, a pour projet la pose d'un escalier métallique extérieur et la création d'une porte, pour un accès indépendant à ses logements. Elle a ainsi sollicité la commune pour obtenir une autorisation d'occupation du domaine public communal et/ou une servitude de passage et de surplomb.

Toutefois, afin d'éviter un ensemble de formalités complexes (AOT/Servitudes), il a été proposé de lui céder une surface foncière limitée aux besoins d'assiette et de circulation, soit environ 30 m². Compte tenu de la configuration de ce foncier, situé à l'angle des deux bâtiments voisins, une cession n'affectera pas la fonction de desserte ou d'accès au parc public voisin.

Cependant, préalablement à la vente, une enquête publique doit être effectuée avant le déclassement du foncier à céder, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière. Un plan de division sera dressé par un géomètre afin de matérialiser avec précision l'emprise qui fera l'objet d'un déclassement.

*Périmètre non contradictoire
Limite à préciser lors du bornage*



VU les articles L2121-29 et L2241-1 et suivant du code général des collectivités locales ;

VU les articles L2141-1 et suivants et les articles L3111-1 et suivants du code de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L141-3 et suivants et R.141-4 du code de la voirie routière ;

VU les FAVORABLES des Commissions « Travaux » et « Urbanisme, Ruralité et Environnement » en date du 28 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'AUTORISER le lancement de la procédure d'enquête publique préalable au déclassement du domaine public d'un foncier communal, situé entre la place du marché et le parc Ty Kreiz Ker, et issu de la parcelle communale AE n°130, en vue de permettre sa cession pour un usage privé ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et, notamment, la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire enquêteur, l'ouverture de l'enquête et signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNYEN

Le Secrétaire de séance, Eric CORFMAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022**

N° 2022-CM08DEC-18

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER :

Lann Guinet et Kercharette : régularisation de servitudes ENEDIS, parcelles ZS 0090, 0103, 0114, 0115, 0123

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENÖ, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO

Pouvoir remis : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Éric CORFMAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a accepté de signer, avec ENEDIS, des conventions de servitude, pour :

- Pour l'enfouissement de lignes aériennes, dans le secteur de LANN GUINET, parcelles cadastrées section ZS numéros 0090 et 0103,
- Pour l'enfouissement de lignes aériennes, dans le secteur de KERCHARETTE, parcelles cadastrées section ZS numéros 0114, 0115 et 0123.

Ces travaux concernent les parcelles cadastrées section ZS n°0090, 0103, 0114, 0115, 0123 et sont réalisés dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des Notaires de la Visitation à Rennes, afin d'établir les actes notariés portant sur les installations électriques sur les parcelles de la Commune.

VU les FAVORABLES des Commissions « Travaux » et « Urbanisme, Ruralité et Environnement » en date du 28 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'APPROUVER la constitution des servitudes pour l'enfouissement des lignes aériennes et la poste d'un transformateur, sur les parcelles communales ZS n°0090, 0103, 0114, 0115, 0123, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;

Article 2 : DE DIRE QUE les servitudes feront l'objet d'actes notariés, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN



Le Secrétaire de séance, Éric CORFMAT

56067-00063

Convention CS06 - V006



CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : Grand-Champ
 Département : MORBIHAN
 Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts
 N° d'affilié Enedis : D827026489 DO HTA PA LANN GUINET

Entre les sous-signés :

Enedis, SA à direction et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92078 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 808 442 - TVA intracommunautaire FR 69444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne-64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

Et
 Nom : **COMMUNE DE GRAND CHAMP** représentée par **THOMAS SLEUNNET**, par décision du

Demeurant **PL DE LA MAIRIE 56390 GRANDCHAMP**

Téléphone : 0297662711

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme sur NI de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du ...

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'une part,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :
 Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartenant :

Commune	Parcelles	Section	Nombre de parcelles	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pâturage, bois, forêt...)
Grand-Champ		ZS	0090	LANN GUINET.	
Grand-Champ		ZS	0103	LANN GUINET.	
Grand-Champ		ZS	0116	KERCHARRETTE.	
Grand-Champ		ZS	0123	KERCHARRETTE.	
Grand-Champ		ZS	0114	KERCHARRETTE.	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par

qui sera indûment affecté par Enedis en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indûment sera payée à son successeur.

(*) ne concerne que les parcelles bossees ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Énergie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-586 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bible ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 193 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans effet

1.4/ Effectuer l'élagage, l'aménagement, l'abatage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser toutes parcelles(s) concernées(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit

renforcement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre toutes constructions et/ou plantations et l'ouvrage (les ouvrages) visés à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du 100 soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices matériels de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- en propriété qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).
- Le cas échéant, à l'expiration qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abatages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "ouvrages permanents" et "ouvrages préfabriqués" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrain agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent ou le juge de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature et l'installation.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L.203-4 du Code de l'énergie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais judiciaires restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage prévu à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de

propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINALS et passé à _____

Le 03/12/2022

<p>Nom Prénom</p> <p>COMUNE DE GRAND CHAMP représentée par son (sa) _____ ayant messeurs tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil _____ en date du _____</p>	<p>Signature</p> <p>Lu et approuvé</p> 
--	---

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Remplir les pages de la convention et signer les plans

Pour Enedis

Adressé le 03/12/22 Lu et approuvé

ERDF GrDF
Unité Réseau Electricité Bretagne
Rue du Vicin - BP 401
56010 VANNES CEDEX

M. RAUVENEL

MB

N° d'affaire Enedis : D827925490 DO HTA PA LANN GUINET

LE(S) SOUS-SIGNÉ(S) :

COMMUNE DE GRAND CHAMP représentée par **YVES BILLENVEN** Maire décision du
 Demeurant à PL DE LA MAIRIE, 56390 GRANDCHAMP

Téléphone : 0297667711

Profession :

Né(e) le : à

Célibataire

Marié(e)

Epoux(se) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Marié(e) le

Sous le régime de :

(s'il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)

Notaire rédacteur : Date :

Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Pécisé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur :

Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

De nationalité française.

Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Chapres dénommé(e) « LE COMPARANT ».

CONSTITUE par ces présentes pour son mandataire spécial aux effets ci-après, tout collaborateur de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires Associés à RENNES (Ile et Vilaine), 7, rue de la Visitation.

A L'EFFET DE :

- CONCLURE avec La Société dénommée Enedis société anonyme à conseil de surveillance et directeur au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social Tour Eredis, 34 place des Corolles à PARIS La Défense Cedex (92085), inscrite au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité compétente aux termes d'un acte à recevoir par la Société Civile Professionnelle « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX » titulaire d'un Office Notarial à RENNES, 7, rue de la Visitation.

UNE CONVENTION destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques : 20 000 Volts sur une ou des parcelle(s) située(s) commune de Grand-Champ.

Commune	Profil	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt...)
Grand-Champ		ZS	0090	LANN GUINET,	

Convention CS06 - VB08

Grand-Champ	ZS	0103	LANN GUINET,
Grand-Champ	ZS	0115	MERCHARETTE,
Grand-Champ	ZS	0123	MERCHARETTE,
Grand-Champ	ZS	0114	MERCHARETTE,

Chapres désigné « LE FONDS SERVANT »

Selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment sous les conditions suivantes:

- jouissance à compter de l'acte
- indemnité forfaitaire de zéro euro (0 €), (ou : sans indemnité)
- DONNER QUITTANCE de l'indemnité susvisée si indemnité.
- ETABLIR la désignation complète et l'origine de propriétés de l'immeuble grevé.
- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres.

Aux effets ci-dessus presser et signer tous actes et plébes, substituer, être comble, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à Grand-Champ
 LE 23/05/17

"Je ci Approuve,
 Pour pour pouvoir"
 Signature apposée de la manière :
 "LU et APPROUVE POUR POUVOIR"



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022**

N° 2022-CM08DEC-19

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER :

Locméren des Bois : régularisation de servitudes ENEDIS, parcelle ZI 34

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO

Pouvoir remis : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Éric CORFMAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a accepté de signer, avec ENEDIS, des conventions de servitude, pour :

- Pour l'implantation d'un poste HTBT, dans le secteur de Locméren des bois, parcelle cadastrée section ZI numéro 0034.

Ces travaux concernent les parcelles cadastrées section ZI n°0034, et sont réalisés dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des Notaires de la Visitation à Rennes, afin d'établir les actes notariés portant sur les installations électriques sur les parcelles de la Commune.

VU les FAVORABLES des Commissions « Travaux » et « Urbanisme, Ruralité et Environnement » en date du 28 novembre 2022 ;

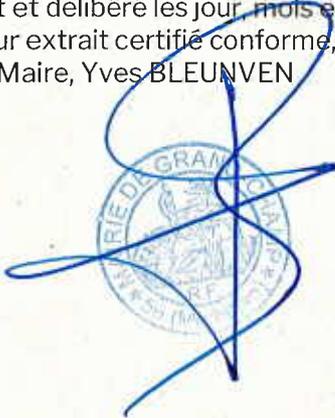
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'APPROUVER la constitution des servitudes pour l'implantation d'un poste HTBT, dans le secteur de Locméren des bois, parcelle cadastrée section ZI 0034 ;

Article 2 : DE DIRE QUE les servitudes feront l'objet d'actes notariés, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN



Le Secrétaire de séance, Éric CORFMAT



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Grand-Champ

Département : MORBIHAN

N° d'affaire ERDF : DE27019589 56GUD MEC P53 GRAND CHAMP

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à directrice et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour ERDF 34 place des Cordeliers, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 808 442- TVA Intracommunautaire FR 69444608472, représentée par Le Directeur Régional Bretagne-64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par "ERDF"

Et

Nom : COMMUNE DE GRAND CHAMP représentée(e) par M. BLEUJVEN par décision du 20/04/2014

Demeurant : 0000 PL DE LA MAIRIE, 56300 GRANDCHAMP

Téléphone :

Agissant en qualité de Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) » par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date de...

désigné ci-après par « le propriétaire »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclare propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à ERDF à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 20 m², situé LOCMEREN DES BOIS faisant partie de l'unité foncière cadastrée ZI 0034 d'une superficie totale de 505 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à ERDF (r) Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ERDF.

ARTICLE 2 - DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ERDF bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages et abattages de branches ou d'autres travaux pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages en cas de danger pour la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 - DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ERDF (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs agréés par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, le réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des déplacements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré. Le plan, ci-joint et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

ERDF veille à laisser l'accès parcouru(s) dans un état similaire à celui qui existait avant toutes interventions(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la sécurité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre l'effi Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'ERDF un local, ce dernier restera la propriété du propriétaire, qui devra en assurer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires devra l'avertir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 - CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 - DOMMAGES

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et démantelé, rendant le filu fibre de l'acte occupation et mettant fin à la présente convention, ERDF fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 - INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ERDF devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'ERDF, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

En regard aux impératifs de la distribution publique, la propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à..... Grand Champ
Le 31/12/2022

Nom Prénom <u>Christine</u>	Signature 
COMMUNE DE GRAND CHAMP représenté(e) par son (ses) M. BURNIER, ayant reçu leurs pouvoirs à l'acte de signature par décision de Conseil <u>Christine</u> en date du <u>31/12/2022</u>	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Pour ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

A..... le 08/08/16
APART Grand

Unité Réseaux Electriques Breizhig
Rue du Verger - BP 401
38010 LATHRES CEDEX

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lithra-els	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, peage, bois, forêts ...)
Grand-Champ		ZI	0004	LOCUMBIEN DES BOIS.	

Ci-après désigné « LE FONDS SERVANT »

Selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment sous les conditions suivantes:

- jouissance à compter de l'acte
- indemnité forfaitaire de zéro euro (€), (ou : sans indemnité)
- DONNER QUITTANCE de l'indemnité servie au l'indemnité.
- ETABLIR la désignation complète et l'origine de propriété de l'immeuble grevé.
- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, substituer, être domiciliaire, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à

LE

LES SOUSCRIPTEURS:

COMMUNE DE GRAND CHAMP représenté par, BLEUVEN par décision du 21/03/2014
 Demeurant à 0000 PL DE LA MAIRIE, 56390 GRANDCHAMP

Profession :
 Né(e) le : à
 Célibataire
 Marié(e)
 Epoux(se) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :
 Marié(e) le à
 Sous le régime de :
 (s'il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)
 Notaire rédacteur : Date :
 Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :
 Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :
 Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : Date :
 Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :
 De nationalité française,
 Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé(e) « LE COMPARANT ».

CONSTITUE par ces présentes pour son mandataire spécial aux effets ci-après, tout collaborateur de l'office notarial « Lotc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires Associés à RENNES (île et Vilaine), 7, rue de la Visitation.

A L'EFFET DE :

- CONCLURE avec La Société dénommée ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) société anonyme à conseil de surveillance et directeur au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social Tour ERDF, 34 place des Corolles à PARIS La Défense Cedex (92085), immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 698 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante aux termes d'un acte à recevoir par le Société Civilo Professionnelle « Lotc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX » Etuaires d'un Office Notarial à RENNES, 7, rue de la Visitation.

UNE CONVENTION destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques : 20 000 et 400 Volts sur une ou des parcelle(s)

Signature précédée de la mention :
 « LU et APPROUVE, BON POUR POUVOIR »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

N° 2022-CM08DEC-20

VOIRIE – ESPACES PUBLICS : Dénomination d’une nouvelle voie en centre bourg – Impasse Ty Laouen
Rapporteur : M. Patrick CAINJO

L’an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 1^{er} décembre 2022, s’est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO

Pouvoir remis : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Éric CORFMAT

M. Patrick CAINJO, Adjoint chargé des travaux, notamment de la voirie communale, rappelle à l’assemblée qu’il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, les noms à donner aux lieux et espaces publics.

Le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 impose la numérotation des immeubles et des maisons dans les communes de plus de 2 000 habitants. Cette disposition nécessite la création d’une liste alphabétique des voies publiques et privées et le numérotage des immeubles.

Au-delà de cette obligation, cette disposition permet notamment la rapidité d’intervention des services d’urgence, une plus grande efficacité de l’acheminement du courrier, des colis, l’optimisation des services à la personne, la collecte des déchets, le déploiement des réseaux (électricité, eau, télécoms, fibre...), la navigation grâce à la généralisation de l’usage des GPS par les particuliers sur des terminaux multiples, ...

Aussi, M. Patrick CAINJO rapporte que l’accessibilité à deux nouvelles parcelles (en rouge sur le plan ci-après), se faisant par la voie longeant le cimetière, n’est pas nommée à ce jour.

Pour la détermination du nom de cette impasse, la commune a sollicité les futurs propriétaires. L’une des suggestions faites par ces derniers « Impasse Ty Laouen » a été approuvée par les Commissions « Travaux » et « Urbanisme, Ruralité et Environnement », en date du 28 novembre 2022. Une autre suggestion a été émise mais n’a pas été retenue : Impasse Pennher.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition de nom.



Impasse à nommer

Voie débouchant sur la rue du Général de Gaulle,
proposition du nom de la rue : Impasse Ty Laouen

VU les FAVORABLES des Commissions « Travaux » et « Urbanisme, Ruralité et Environnement » en date du 28 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'ADOPTER la dénomination de la rue telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à engager toute procédure et démarche relative à l'objet de la présente délibération, et à signer tout document ou actes y afférents.

Fait et délibéré les jour/ mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire Yves BLEUNVEN



Le Secrétaire de séance, Éric CORFMAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

N° 2022-CM08DEC-21

RESSOURCES HUMAINES : Chèques cadeaux de fin d'année en faveur des agents

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO

Pouvoir remis : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Éric CORFMAT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en raison du contexte sanitaire des deux dernières années, le traditionnel repas de fin d'année, réunissant les agents, leurs conjoints et les élus, n'a pu se tenir. Il avait alors été décidé d'offrir, en lieu et place de ce repas, des chèques cadeaux valables dans les commerces de Grand-Champ ; les agents et les commerçants ont fait part de leur grande satisfaction quant à cette démarche.

Aussi, Monsieur le Maire propose de reconduire cette opération pour cette fin d'année, à l'attention des agents de la commune, du CCAS et du SSIAD, selon les modalités suivantes :

- ▶ Chaque agent recevra 2 chèques cadeaux de valeur faciale de 20 € chacun à dépenser jusqu'au 21 janvier 2023 ; le commerçant ne pourra rendre la monnaie et les bons d'achat ne pourront faire l'objet d'échange en numéraires ;
- ▶ Les chèques cadeaux seront valables exclusivement dans les commerces de la commune qui souhaitent adhérer à la démarche ;
- ▶ Une convention, établie avec les commerçants qui en ont émis le souhait, viendra préciser les conditions.

Il propose de faire bénéficier ces chèques cadeaux aux agents en position d'activité entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2022 et avec une quotité hebdomadaire de travail supérieure à 10h00.

La Loi du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale, a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale. Pour ce faire, la commune doit donc délibérer sur l'octroi, à titre exceptionnel, de chèques cadeaux de Noël en faveur des agents.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - article 9 ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1 ;

VU la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances-Prospectives », réunie le 29 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer 2 chèques cadeaux de valeur faciale de 20 € chacun à dépenser jusqu'au 21 janvier 2023, au profit des agents, selon les modalités indiquées ci-dessus ;

Article 2 : DÉCIDE de signer une convention, avec les commerçants souhaitant adhérer à la démarche ;

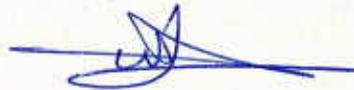
Article 3 : PRÉCISE que les montants seront inscrits au budget ;

Article 4 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN



Le Secrétaire de séance, Éric CORFMAT



Les « Chèques Cadeaux » de Noël ont été attribués aux agents de la commune, du CCAS et du SSIAD, au titre de prestation d'action sociale, pour être dépensés exclusivement, par les détenteurs, dans les commerces de la commune de Grand-Champ, engagés par l'acceptation de la présente convention. Les « Chèques Cadeaux » sont un moyen de paiement.

Entre, d'une part :

La commune de GRAND-CHAMP, représentée par son Maire Yves BLEUNVEN, autorisé à signer aux présentes vu la délibération du Conseil Municipal de décembre 2022 ;

Ci-après désignée sous le nom de « commune ».

Et, d'autre part :

Enseigne : _____ Code APE : _____
Raison sociale : _____
Nom/Prénom du Gérant : _____
Adresse du commerce : _____
TVA Intracommunautaire : _____
SIRET : _____ Tél : _____
Mail : _____ @ _____

Ci-après désigné sous le nom de « Commerçant Partenaire ».

Objet de la Convention

Accepter le « Chèque Cadeau de Noël » comme moyen de paiement dans son établissement, à compter de la date de signature et jusqu'au 21 janvier 2023.

J'ai lu et j'accepte les conditions générales de la présente convention (au dos).

Je joins un Relevé d'Identité Bancaire.

Fait en deux exemplaires originaux,
Pour servir et valoir ce que de droit,
À Grand-Champ, le _____

Le Commerçant Partenaire,
Mention « Lu et accepté »,
Cachet de l'établissement

Le Maire,
Yves BLEUNVEN

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONVENTION**Article 1 : OBLIGATIONS DU COMMERÇANT PARTENAIRE**

Par le présent contrat, le commerçant partenaire s'engage à accepter, pour le règlement de toute prestation/achat dans son établissement, les « Chèques Cadeaux » remis par des clients qui en sont porteurs. Ce dispositif est réservé exclusivement aux commerçants partenaires ayant signé la présente convention.

Afin d'informer les porteurs de « Chèques Cadeaux » des établissements acceptant le règlement des achats par ce moyen, le commerçant autorise expressément la commune, à indiquer sa dénomination commerciale et ses coordonnées sur tous supports.

Cet engagement est valable dès la signature de la présente convention et, ce, **jusqu'au 21 janvier 2023 inclus**.

Les « Chèques Cadeaux » comportant une date limite de validité (le 21/01/23), le commerçant partenaire acceptera tout chèque présenté jusqu'au dernier jour de sa validité.

Lors de la remise du « Chèque Cadeau », le commerçant partenaire s'assurera de sa validité. Il s'engage à refuser les « Chèques Cadeaux » dont la durée de validité serait expirée, faute de quoi il ne pourra prétendre à son remboursement par la commune.

Les « Chèques Cadeaux » sont cumulables. Dans l'hypothèse où la valeur faciale du « Chèque Cadeau » s'avérerait supérieure au prix de la prestation fournie, le commerçant s'interdit de rembourser la différence au porteur. Dans l'hypothèse inverse, la différence sera réglée par le porteur du chèque par tous moyens à sa convenance.

Le commerçant partenaire adressera dans les meilleurs délais, pour remboursement par virement, les « Chèques Cadeaux » en sa possession à la commune en précisant les dates d'achat. A cet effet, le commerçant partenaire fournira un Relevé d'Identité Bancaire.

Article 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune offre, à l'ensemble de ses agents, 2 « Chèques Cadeaux » d'une valeur faciale de 20€ chacun. Ces « Chèques Cadeaux » devront être dépensés uniquement chez les commerçants partenaires, signataires de la présente convention (liste fournie aux agents).

La commune précisera la durée de validité des « Chèques Cadeaux » et les différentes modalités aux agents.

La commune, après réception des « Chèques Cadeaux » et contrôle, procédera aux virements au profit des commerçants partenaires.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022**

N° 2022-CM08DEC-22

COMMANDE PUBLIQUE :

Décisions du Maire au titre de ses délégations, n°2022-130 à n°2022-152

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Hélène VANAERT, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO

Pouvoir remis : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Éric CORFMAT

Par délibérations n° 2020-28MAI-04, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs :

- 4) « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- 5) « De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

► **Au titre de la commande publique :**

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2022-130	Robert Paysage Ploeren (56880)	Décompactage des terrains d'honneur foot/rugby	2 571,00	3 085,20
2022-131	GMVA Vannes (56006)	Etude pré-opérationnelle OPAH - Petite Ville de Demain	2 754,00	2 754,00
2022-132	Table et cuisine St Avé (56890)	Matériel Restaurant Scolaire - Chariot 20 étages et grilles inox	2 800,20	3 360,24

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2022-133	Plandanjou Les ponts-de-Cé (49130)	Plants : fleurs vivaces	3 208,77	3 850,52
2022-134	Yesss Vannes (56037)	Eglise paroissiale : travaux en régie - reprise éclairage (hors voûte)	5 759,92	6 911,90
2022-135	Layec Sarzeau (56370)	Plateau de tonte Trimax Stricker 190	8 550,00	10 260,00
2022-136	Colas Vannes (56008)	Voie de contournement - Manoir de Gouezac	10 408,96	12 490,75
2022-137	Altrad Meffrand Florensac (34510)	Remorque podium de 22 m ²	15 808,00	18 969,60
2022-138	Missenard Climatisation Quéven (56530)	Remplacement vase d'expansion - E2000	2 011,54	2 413,85
2022-139	Bretagne Pyro Ploërmel (56800)	Spectacle pyrotechnique - 02/07/2022	2 083,33	2 500,00
2022-140	EETELCOM Grand-Champ (56390)	Licences VADE SECURE 09/22 - 09/23	2 352,00	2 822,40
2022-141	LOIR ILLUMINATION	Décorations Noël Led	3 200,00	3 840,00
2022-142	PIXEL St Avé (56890)	Bibliothèque : travaux en régie - éclairages	3 243,00	3 891,60
2022-143	Self signal Cesson-Sévigné (35513)	Signalisation verticale 2022	3 355,63	4 026,76
2022-144	Missenard Climatisation Quéven (56530)	Remplacement mitigeur thermostatique - Stade de foot	4 000,60	4 800,72
2022-145	PIXEL St Avé (56890)	Location de matériel pour concerts E2000	4 166,67	5 000,00
2022-146	GMVA Vannes (56006)	CLET investissement - Eaux Pluviales 2022	60 000,00	60 000,00
2022-147	G2B création Etel (56410)	Film de présentation du projet "les Balcons de Guenfrot" - BAD	2 175,00	2 610,00
2022-148	ENEDIS Vannes (56000)	Travaux de raccordement (BAD)	4 321,38	5 185,66
2022-149	Geo Bretagne	Relevés topo - AMGT ZAC LANN GUINET - SECTEUR ZS 57 101 102 34 192 191 (BAD)	3 600,00	4 320,00
2022-150	Ropert Paysage Ploeren (56880)	Travaux d'engazonnement - (BAD)	6 000,00	7 200,00
2022-151	Ginger CEBTP Plescop (56890)	Etude géotechnique préalable - création ZAC Lann Guinet (BAD)	10 500,00	12 600,00
2022-152	Elibat Vannes (56000)	Aménagement centre bourg - diagnostic amiante avant démolition - Maison & garage Villa Grégam (BAD)	2 048,00	2 457,60

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication des décisions de Monsieur le Maire au titre de la commande publique, telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, Yves BLEUNVEN

Le Secrétaire de séance, Éric CORFMAT